

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-09

PUBLIÉ LE : 12 JAN. 2021

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2020-177	08/10/2020	POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public salon de l’habitat 2020 du vendredi 9 octobre 2020 au dimanche 11 octobre 2020
ECCF/ARVA2020-11	27/10/2020	ÉTAT CIVIL – Délégation temporaire des fonctions d’officier d’état civil à un Conseiller Municipal – Monsieur Emmanuel DARCISSAC
DPP/ARVA2020-257	24/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Verdun, rue de Cerisé et rue Marcel Hebert du lundi 30 novembre 2020 au samedi 12 décembre 2020
DPP/ARVA2020-258	24/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 15-17 chemin de Saint Gilles du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020
DPP/ARVA2020-259	24/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du cygne et rue des grandes Poteries du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020
DPP/ARVA2020-260	24/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Lancrel du lundi 30 novembre 2020 au samedi 12 décembre 2020
DPP/ARVA2020-261	24/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Carreaux le vendredi 27 novembre 2020
DPP/ARVA2020-262	24/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Docteur Calmette du lundi 30 novembre 2020 au samedi 12 décembre 2020
ECCF/ARVA2020-04	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant désignation d’un coordonnateur de l’enquête de recensement de la population – Madame Catherine BENOIT
ECCF/ARVA2020-05	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2020-06	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier COLLET en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2020-07	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Valérie MOULIN en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2020-08	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant recrutement de Madame Maria LOPEZ en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2020-09	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2020-10	24/11/2020	POLICE – Arrêté portant nomination du correspondant du répertoire d’immeubles localisés – Monsieur Olivier COLLET
AREGL/ARVA2020-195	25/11/2020	POLICE – Réglementation du stationnement place poulet Malassis Établissement Français du sang – Année 2021
DPP/ARVA2020-263	26/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 37 rue Bourdon du jeudi 03 décembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020
DPP/ARVA2020-264	26/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Réservoirs et rue de Cerisé le lundi 07 décembre 2020
DPP/ARVA2020-265	26/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Avenue Winston Churchill du lundi 30 novembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020
DPP/ARVA2020-266	26/11/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Chevain du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-202	26/11/2020	POLICE – Ouverture des commerces d’Alençon Dérogation au principe du repos dominical des salariés le dimanche 29 novembre 2020

DPP/ARVA2020-267	27/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 17 chemin de Saint Gilles du lundi 07 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020
DPP/ARVA2020-268	27/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 2 rue du Chevain du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020
DPP/ARVA2020-269	27/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 61 à 65 rue Marchand Saillant du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020
DPP/ARVA2020-270	27/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 11 cours Clémenceau le mercredi 23 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-204	27/11/2020	POLICE - Occupation du domaine public sur le territoire de la Ville d'Alençon
DPP/ARVA2020-271	30/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Air Haut du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-198	30/11/2020	TAXI - Changement de véhicule - Société AC Accfrd Courtioux - Licence 8 - 58 Avenue de Courteille - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-199	30/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement Place Masson - Rue des filles Sainte Clair Installation d'un marché de producteurs vendredi 4 décembre 2020 et vendredi 18 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-200	30/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement Place Foch Marché des producteurs Vendredi 4 décembre 2020 - Vendredi 18 décembre 2020
DPP/ARVA2020-272	01/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux dans diverses rues du mardi 01 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2021
DPP/ARVA2020-273	01/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 17-19 rue du Jeudi le lundi 07 décembre 2020 matin
AREGL/ARVA2020-197	01/12/2020	POLICE - Arrêté portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et sur la Communauté Urbaine d'Alençon
AREGL/ARVA2020-201	01/12/2020	ACTES RÉGLEMENTAIRES - Autorisation d'organiser une loterie - Tombola - Association départementale des restaurants du cœur de l'Orne - 46 rue Lazare Carnot - 61000 Alençon - Mercredi 9 décembre 2020
DPP/ARVA2020-274	02/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne et rue des grandes Poteries - Prolongation du samedi 05 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-205	02/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement place du Général De Gaulle - Cérémonie Patriotique le samedi 5 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-206	02/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Filles Notre Dame - Puces Alençonnaises le samedi 5 décembre 2020
DPP/ARVA2020-275	03/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube, avenue Jean mantelet et rue des Tisons. Prolongation jusqu'au vendredi 11 décembre 2020.
AREGL/ARVA2020-196	03/12/2020	POLICE - Ouvertures des commerces d'Alençon - Dérogation au principe du repos Dominical des salariés : dimanche 10 janvier 2021 - dimanche 27 juin 2021 - dimanche 29 août 2021 - dimanche 28 novembre 2021 - dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 et concessions automobiles les dimanches 17 janvier 2021 - 14 mars 2021- 13 juin 2021 - 19 septembre 2021 et 17 octobre 2021
AREGL/ARVA2020-207	03/12/2020	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public pharmacie de la Halle au Blé 20 place de la halle au Blé à Alençon

AREGL/ARVA2020-208	03/12/2020	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public Cabinet d'Avocat 5 rue Valaze – 61000 Alençon
DPP/ARVA2020-276	07/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 15 chemin de Saint Gilles du vendredi 18 décembre 2020 au samedi 26 décembre 2020
DPP/ARVA2020-277	07/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 30 rue des Marais le mercredi 23 décembre 2020
DPP/ARVA2020-278	09/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 59 rue Cazault du mercredi 09 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020
DPP/ARVA2020-279	09/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Point P – Avenue de Basingstoke du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-203	09/12/2020	POLICE – Réglementation du stationnement aux abords des établissements scolaires et structures Petite Enfance de la Ville d'Alençon
DPP/ARVA2020-280	11/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 37 rue Bourdon prolongation jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
DPP/ARVA2020-283	11/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des carreaux du lundi 04 janvier 2021 au mercredi 13 janvier 2021
DPP/ARVA2020-284	11/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 12 au 16 rue Ampère du lundi 04 janvier 2021 au mercredi 13 janvier 2021
DPP/ARVA2020-285	11/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 13 rue Maryse Bastie du mardi 05 janvier 2021 au jeudi 07 janvier 2021
DPP/ARVA2020-286	11/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne du lundi 11 janvier 2021 au mercredi 15 janvier 2021
DPP/ARVA2020-287	11/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 rue Bonette le mardi 12 janvier 2021
AREGL/ARVA2020-176	14/12/2020	POLICE - Opposition au transfert de pouvoir de police au Président de la Communauté urbaine d'Alençon - Police de la circulation et stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
AREGL/ARVA2020-209	14/12/2020	POLICE - Autorisation d'ouverture au public magasin Action – Zone commerciale Portes de Bretagne – rue de Bretagne – 61000 Alençon
DPP/ARVA2020-281	15/12/2020	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 37-52 avenue Rhin et Danube du lundi 28 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021
SA/ARVA2020-46	15/12/2020	ASSEMBLÉES – Délégation de signature au Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie
AREGL/ARVA2020-210	21/12/2020	POLICE – Ouvertures des commerces d'Alençon - Dérogation au principe du repos dominical des salariés dimanche 24 janvier 2021
AREGL/ARVA2020-213	21/12/2020	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Halle au Blé – Place de de la Halle au Blé
AREGL/ARVA2020-214	21/12/2020	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Épicerie Social 12 rue Louis Blériot à Alençon
AREGL/ARVA2020-215	21/12/2020	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public Bar - 15 rue du Bercail – 61000 Alençon

DPP/ARVA2020-282	22/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue DE L4Air Haut du vendredi 18 décembre 2020 au samedi 30 janvier 2021
AREGL/ARVA2020-212	24/12/2020	POLICE - Réglementation de l'installation des marchés hebdomadaires pendant la période d'urgence sanitaire
AREGL/ARVA2020-216	24/12/2020	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public L'atelier Gourmand 99 avenue du Général Leclerc à Alençon
AREGL/ARVA2020-217	24/12/2020	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Hyper Plein Ciel 8 rue François Arago à Alençon
DPP/ARVA2020-288	28/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke du lundi 04 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021
DPP/ARVA2020-289	28/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Lyautey du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021
DPP/ARVA2020-290	28/12/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Charles Léandre du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021
ECCF/ARVA2020-12	30/12/2020	CONCESSIONS FUNERAIRES - Reprises Administratives des sépultures en terrain commun au cimetière de Saint Léonard
AREGL/ARVA2020-211	04/01/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - Arrêté prescrivant l'obligation d'arrêt sur la voie verte à son intersection avec la RD26 à Alençon
PM/ARVA2020-04	04/01/2021	POLICE MUNICIPALE - Arrêté portant sur l'enlèvement et la destruction de véhicules réduits à l'état d'épave sur la voie publique ou ses dépendances sur le site de la salle ANOVA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

20201214-001	CONSEIL MUNICIPAL Modalités d'organisation des séances de Conseil Municipal en application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
20201214-002	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs - Modification n° 2
20201214-003	FINANCES Ville d'Alençon - Décision modificative n° 2 - Exercice 2020
20201214-004	FINANCES Ville d'Alençon - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
20201214-005	FINANCES Ville d'Alençon - Subventions 2021 aux associations et organismes publics
20201214-006	FINANCES Amicale du personnel - Subvention exceptionnelle 2020
20201214-007	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2021
20201214-008	SPORTS Clubs nautiques - Subventions 2021 pour la location de la piscine Pierre Rousseau
20201214-009	SPORTS Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2021
20201214-010	SPORTS Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs 2021
20201214-011	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2021 - 1ère répartition
20201214-012	SPORTS Subvention annuelle 2020 aux associations sportives - 3 ^{ème} répartition du fonds de provision
20201214-013	SPORTS Etoile Alençonnaise Section Tennis de Table - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat de la saison 2020-2021
20201214-014	SPORTS Marché n° 201700300 - Location de minibus à l'usage des associations alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20201214-015	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Ces dames disent" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat
20201214-016	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La Chapêlmêle" - Subvention exceptionnelle de fonctionnement
20201214-017	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association CITHEM - Subvention d'aide à projet
20201214-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Euréka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2021
20201214-019	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Les Ouranies Théâtre" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2021
20201214-020	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2021
20201214-021	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La Ponceuse" - Subvention d'aide à projet
20201214-022	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Dénomination de voie - Impasse du Soleil de Saint-Gilles
20201214-023	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon - 10ème anniversaire de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec le Mobilier National et la Communauté Urbaine d'Alençon
20201214-024	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Concerts de fin d'année 2020- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de partenariat avec les associations
20201214-025	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Célébration du bicentenaire de la naissance de BAUDELAIRE - Adoption du projet et du plan de financement
20201214-026	TRANQUILLITE PUBLIQUE Proposition d'extension du périmètre de vidéo protection

20201214-027	TRANQUILLITE PUBLIQUE Marché relatif au dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20201214-028	AMENAGEMENT URBAIN Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration urbaine et paysagère de l'ensemble "Providence - Berges de Sarthe" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 3 au marché n° 2012/85V
20201214-029	LOGISTIQUE Marché de fournitures de produits d'entretien - Lot n° 2 bobines papier et essuyage divers - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
20201214-030	LOGISTIQUE Reprise d'un véhicule peugeot 3008 Hybrid4 2.0 E-HDI FAP ETG6 par la Société BAYI AUTO
20201214-031	EVENEMENTIEL Animation "Grande Roue" - Organisation de l'édition 2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Société "Amusements La Grande Roue"
20201214-032	HABITAT Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation de trois logements
20201214-033	PATRIMOINE Cession de locaux situés 85 boulevard de la République à Alençon
20201214-034	PATRIMOINE Site 40 rue de Lancrel - Subvention à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du dispositif de minoration foncière
20201214-035	DEVELOPPEMENT DURABLE Convention cadre pluriannuelle 2021 - 2023 "Biodiversité" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de cette convention avec le Lycée Agricole de Sées
20201214-036	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale (AIC) - Demande de l'entreprise individuelle "Geek and Collect"
20201214-037	COMMERCE Reconduction de l'aide à l'implantation commerciale (AIC) des entreprises «L'arrière Cour», «Milano», «Cycle Greau», «Le 243», «Nathalie Pitrel», «Ma Peau M», «Madina», «Nelly V», «Elbeyly Salon de Thé» - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant-type à la convention-type
20201214-038	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants du coeur de ville et de la place du Point du Jour - Transformation des avances remboursables en aides exceptionnelles
20201214-039	COMMERCE Association "SHOP'IN Alençon" - Attribution d'une subvention 2021 et 2022 pour un poste de manager de Centre-Ville
20201214-040	VOEUX ET MOTIONS Voeu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville d'Alençon

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC
SALON DE L'HABITAT 2020**

VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020

SA

AREGL/ARVA2020- 177

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite du 8 Octobre 2020.

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B (Type T L N X - 1^{ère} catégorie) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, sont telles que son accès au public peut être autorisé

ARRETE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat 2020.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le - 8 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20201008-2020-177-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 08/10/2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

/CC
ECCF/ARVA2020--11

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Monsieur Emmanuel DARCISSAC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le vendredi 30 octobre 2020 à 16h30 à Monsieur Emmanuel DARCISSAC, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

27 OCT. 2020



Joaquim PUEYO

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :

29 OCT. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE VERDUN, RUE DE CERISE
ET RUE MARCEL HEBERT
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder au **renforcement du réseau basse tension en souterrain Rue de Verdun, rue de Cerisé et rue Marcel Hébert** à ALENÇON, du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020** :

- la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rue de Verdun**,
- **la rue Marcel Hébert sera fermée à la circulation**,
- la circulation se fera en chaussée rétrécie et en partie sur la bande cyclable neutralisée pour les travaux, **rue de Cerisé**.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.



Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **24 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15-17 CHEMIN DE SAINT GILLES
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation de deux branchements d'eau potable 15-17 Chemin de Saint Gilles** à ALENCON, du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **15-17 Chemin de Saint Gilles** à **ALENCON**. Une déviation sera mise en place par la rue Landon, l'Avenue Rhin et Danube et la rue Leboucher.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **24 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CYGNE ET RUE DES GRANDES POTERIES
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour renouvellement réseau basse tension souterrain rue du Cygne et rue des Grandes Poteries** à ALENÇON, du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Cygne et rue des Grandes Poteries** à **ALENÇON, suivant l'avancement des travaux.**

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Lorsque la rue du Cygne sera fermée, par la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place Desmeulles et la rue des Grandes Poteries,
- Lorsque la rue des Grandes Poteries sera fermée, par la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame, la place de la Halle au Blé et la rue du Cygne

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **24 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 6 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz Rue de Lancrel** à ALENÇON, du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rue de Lancrel** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue Saint Isige et la rue Métée.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES CARREAUX
LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que les entreprises **ROUSSEL (Rue Eiffel – 61000 ALENCO)** et **ANDRIEU (La Croix Gaillard – 61250 FORGES ECOUVES)**, doivent procéder au **démontage d'une partie de tête de cheminée et d'enduit à l'aide d'une nacelle Rue des Carreaux** à ALENCON, le **vendredi 27 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 27 novembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Carreaux** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 27 novembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, à l'exception de la nacelle et des deux camions d'entreprises.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU DOCTEUR CALMETTE
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz Rue du Docteur Calmette** à ALENÇON, du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue du Docteur Calmette** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Ambroise Paré et la rue du Docteur Laennec.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 12 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **24 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

CB/VG
ECCF/ARVA2020-04

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Arrêté portant désignation d'un coordonnateur
de l'enquête de recensement de la population –
Madame Catherine BENOIT**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10° ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

ARRETE

Article 1er – Madame Catherine BENOIT est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2021.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Stéphanie BRETEL

24 NOV. 2020



CB/VG
ECCF/ARVA2020-05

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressé.

ARRETE

Article 1er – Monsieur **Eddie GUILLIN** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué,

24 NOV. 2020

Affiché le :



Stéphanie BRETEL

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE

25 NOV. 2020

CB/VG
ECCF/ARVA2020-06

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Olivier COLLET en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressé.

ARRETE

Article 1er – Monsieur **Olivier COLLET** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 24 NOV. 2020
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

Affiché le :



CB/VG
ECCF/ARVA2020-07

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Madame Valérie MOULIN en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressée.

ARRETE

Article 1er – Madame **Valérie MOULIN** est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

24 NOV. 2020

Le Maire-Adjoint délégué,

Affiché le :



Stéphanie BRETEL



CB/VG
ECCF/ARVA2020-08

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Madame Maria LOPEZ en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressé.

ARRETE

Article 1er – Madame Maria LOPEZ est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

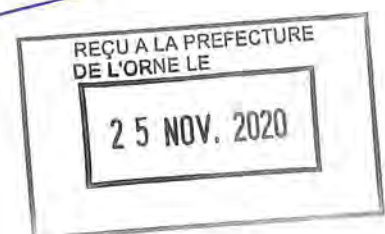
Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

24 NOV. 2020



Affiché le :


Stéphanie BRETEL



CB/VG
ECCF/ARVA2020-09

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressé.

ARRETE

Article 1er – Monsieur **Anouar HAJOUBI** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :



Affiché le :

Fait à Alençon, le 24 NOV. 2020
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETTEL



CB/VG
ECCF/ARVA2020-10

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Arrêté portant nomination du correspondant du répertoire
d'immeubles localisés – Monsieur Olivier Collet**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le code général des collectivités locales,
VU la Loi n° 88-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er})
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment titre V, articles 156 à 158),
VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
VU l'arrêté n° 2015-003 du 13 juillet 2015 portant nomination de Madame Catherine Benoit,

ARRETE

Article 1er – Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2021 : Monsieur Olivier Collet.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Affiché le :

Stéphanie BRETEL

24 NOV. 2020



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE POULET MALASSIS
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – ANNEE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Etablissement Français du Sang (EFS) – Site d'Alençon – 25 rue de Fresnay – à ALENÇON organise des collectes de sang à la Halle aux Toiles à Alençon, en 2021

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de ces collectes, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Place Poulet Malassis à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Poulet Malassis (coté pignon Halle aux Toiles), sur une surface équivalente à 10 places de stationnement aux dates suivantes :

Dates	Horaires
Samedi 9 janvier 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 6 février 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 13 mars 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 3 avril 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 15 mai 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 12 juin 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 10 juillet 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 7 août 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 4 septembre 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 2 octobre 2021 Samedi 30 octobre 2021	De 8h30 à 17h
Samedi 11 décembre 2021	De 8h30 à 17h

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe-déléguée,

25 NOV. 2020


Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX 37 RUE BOURDON
DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020 AU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas – 61105 FLERS, doit procéder à une **tranchée pour raccordement gaz 37 rue Bourdon** à ALENÇON, du **jeudi 03 décembre 2020** au **jeudi 10 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 03 décembre 2020** au **jeudi 10 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **37 rue Bourdon** à **ALENÇON**, suivant l'avancement de chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Bailleul, la place Bonet, le rue Demées et le boulevard de la République.

Article 2 - Du **jeudi 03 décembre 2020** au **jeudi 10 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, suivant l'avancement du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

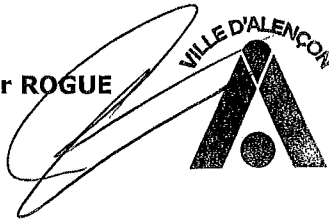
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES RESERVOIRS ET RUE DE CERISE
LE LUNDI 07 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **CIRCET** - 36 rue du Bois Briand - CS 13493 - 44334 NANTES cedex 3, doit procéder à la **maintenance des antennes de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à ALENÇON, le **lundi 07 décembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 07 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place :

- Par les rues de Verdun et de Cerisé pour l'intervention rue des Réservoirs,
- Par les rues du Docteur Roux, du Docteur Laennec, de Verdun et des Réservoirs pour l'intervention rue de Cerisé

Article 2 - Le **lundi 07 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

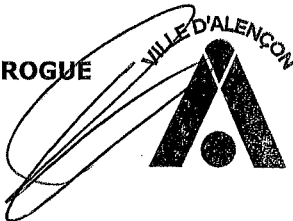
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

The signature of Olivier Rogue is written in black ink over the logo of the City of Alençon. The logo consists of a stylized 'A' shape with a small circle at its base, and the words 'VILLE D'ALENÇON' are written in a semi-circle above it.

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE WINSTON CHURCHILL
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 24 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12 - 61250 HAUTERIVE, doit procéder aux **travaux de préparation de voirie et application d'enrobés Avenue Winston Churchill** à ALENÇON, du **lundi 30 novembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **jeudi 24 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Avenue Winston Churchill** à **ALENÇON**, suivant l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes suivant l'avancement des travaux.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **jeudi 24 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

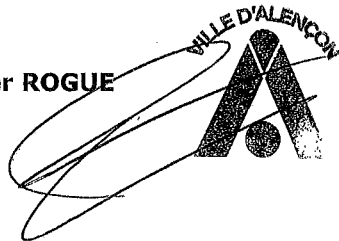
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **26 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CHEVAIN
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** - 41 rue Lazare Carnot - 61007 ALENCON cedex, doit procéder à la **reprise des gardes-corps du pont Rue du Chevain** à ALENCON, du **lundi 30 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **Rue du Chevain** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **vendredi 04 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

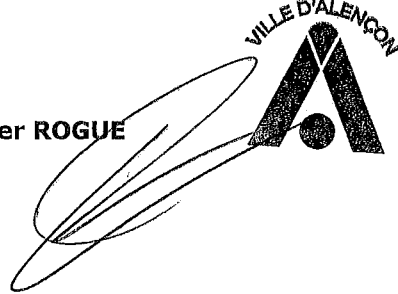
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **26 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE DES COMMERCES D'ALENÇON
DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire,
VU la loi n° 2015-990 du 6 Aout 2015 modifiant le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire,
VU les arrêtés préfectoraux du 18 Novembre 1966, 18 Septembre 1969, 1^{er} Octobre 1969, 1^{er} Avril 1970, 30 Août 1973, 14 Mars 1975, 12 Décembre 1977, 3 Mars 1978, 27 Juillet 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire de certains commerces du Département de l'Orne.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 28 Novembre 2020, les prescriptions de fermeture des commerces non alimentaires édictées au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif aux mesures sanitaires prises pour faire face à l'épidémie du COVID19, seront levées,
- Qu'un certain nombre de commerçants Alençonnais seront amenés à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, à solliciter une autorisation d'ouverture dominicale le **29 Novembre 2020**
- Que la mesure sollicitée ne peut porter préjudice aux intérêts du public.

ARRETE

Article 1er - A titre exceptionnel, l'ensemble des commerces de la Ville d'Alençon pourra rester ouvert le **dimanche 29 novembre 2020**

Article 2 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **26 NOV. 2020**

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

26 NOV. 2020



Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 17 CHEMIN DE SAINT GILLES
DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **création d'une chambre de tirage sur conduite existante (pour Orange) 17 Chemin de Saint Gilles** à ALENÇON, du **lundi 07 décembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 07 décembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **17 Chemin de Saint Gilles** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 07 décembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **27 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 RUE DU CHEVAIN
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fibre optique sur façade 2 rue du Chevain** à ALENÇON, du **lundi 14 décembre 2020** au **vendredi 18 décembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 décembre 2020** au **vendredi 18 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **2 rue du Chevain** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 14 décembre 2020** au **vendredi 18 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **27 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par déléation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 61 A 65 RUE MARCHAND SAILLANT
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fibre optique sur façade 61 à 65 rue Marchand Saillant** à ALENÇON, du **lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **61 à 65 rue Marchand Saillant** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **27 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX 11 COURS CLEMENCEAU
LE MERCREDI 23 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ITS** - 6 rue des Frères Montgolfier - 95500 GONESSE, doit procéder à la **reprise de distributeurs de billets et coffres forts 11 Cours Clémenceau** à ALENÇON à l'aide d'un camion poids lourd avec hayon qui sera stationné sur la chaussée, le **mercredi 23 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 23 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Cours Clémenceau** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la Grande Rue, dans le sens de circulation rue de la Halle aux Toiles vers la Grande Rue.

Les véhicules sortant du parking souterrain ne pourront pas tourner à gauche.
Les véhicules arrivant de la rue de la Halle aux Toiles et ceux arrivant de la place Desmeulles emprunteront la déviation suivante :

- Par la place Poulet Malassis, la rue Valazé, la rue de la Demi Lune, le boulevard de Strasbourg, la place de Gaulle et la rue Saint Blaise.

Article 2 - Le **mercredi 23 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **27 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ALENÇON

SA
AREGL/ARVA2020-204

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'à compter du 28 Novembre 2020, les prescriptions de fermeture des commerces non alimentaires édictées au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif aux mesures sanitaires prises pour faire face à l'épidémie du COVID19, seront levées,

■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords des commerces concernés (sauf bar, restaurant) dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Du samedi 28 novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020, à titre exceptionnel, l'ensemble des commerces de la Ville d'Alençon pourra installer une table face à son établissement en veillant au respect d'un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m.

Article 2 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

27 NOV. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de la Tranquillité,




Fleur LOUVEAU-PRODHOMME

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'AIR HAUT
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LASSEUR Régis** – La Mare Ameline – 61500 CHAILLOUE, doit procéder à des travaux de couverture **Rue de l'Air Haut** à ALENÇON avec mise en place d'un échafaudage, du **lundi 30 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 30 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Rue de l'Air Haut** à ALENÇON, du côté « sortie » de la rue.
L'entrée et la sortie des véhicules se feront par la même voie.

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

ACTES REGLEMENTAIRES
TAXI
CHANGEMENT DE VEHICULE
SOCIETE AC ACCOFRD COURTIUUX – LICENCE 8
58 AVENUE DE COURTEILLE – 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté municipal du 3 octobre 2013 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi au bénéfice de la Société AC Accord COURTIUUX -58 Avenue de Courteille - 61000 ALENCON,

CONSIDÉRANT :

■ Que la Société AC Accord COURTIUUX - Licence 8 - 58 Avenue de Courteille - 61000 ALENCON à procéder au changement du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté municipal ARVA2015-490 du 2 décembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1er – Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2015-490 du 2 décembre 2015 sont abrogées.

ARTICLE 2 – A compter de la date du présent arrêté, le véhicule conduit la Société AC Accord COURTIUUX - Licence 8 - 58 Avenue de Courteille - 61000 ALENCON est désormais le suivant :

- Marque : **WOLKSWAGEN TIGUAN**
- Immatriculée sous le N° **FK 339 QN**

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 NOV. 2020



Fait à Alençon, le

30 NOV. 2020

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON – RUE DES FILLES SAINTE CLAIR
INSTALLATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS
VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 ET VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Alençon organise un marché de producteurs sur la Place Masson à Alençon, le vendredi 4 Décembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020.
- Qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et l'installation des différents stands de commerçants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des rues concernées.

ARRETE

Article 1^{er} – **Vendredi 4 Décembre 2020 et Vendredi 18 décembre 2020, de 8h à 24h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place Masson, comme suit :

- **Du jeudi 3 Décembre 2020 à 19h au vendredi 4 Décembre 2020 à 24h**
- **Du jeudi 17 Décembre 2020 à 19h au vendredi 18 Décembre 2020 à 24h**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

3 0 NOV. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL.

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH
MARCHÉ DE PRODUCTEURS
VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020 – VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Qu'un marché de producteurs locaux aura lieu **le vendredi 4 Décembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020** sur la Place Masson à Alençon ;

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur la Place Foch sur une surface équivalente à une trentaine de places de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit place Foch dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente à trente places de stationnement aux dates suivantes :

- **Du jeudi 3 décembre 2020 à 19h00 au vendredi 4 décembre 2020 à 24h00**
- **du jeudi 17 décembre 2020 à 19h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 24h00,**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 NOV. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETTEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DANS DIVERSES RUES
DU MARDI 01 DECEMBRE 2020 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **Constructel télécommunications** – 38 rue Nicéphore Niépce – 29200 BREST, doit procéder au **tirage de fibre optique rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Ecusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14^{ème} Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux), à ALENÇON, du mardi 01 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 01 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Ecusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14^{ème} Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux) à ALENÇON.**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **01 décembre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 17-19 RUE DU JEUDI
LE LUNDI 07 DECEMBRE 2020 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise PERICLES** - Saint Blaise - Le Pont de Pierre - 61170 BARVILLE, doit procéder à la **livraison de matériaux pour le chantier situé 17-19 rue du Jeudi** à ALENÇON, le **lundi 07 décembre 2020** matin.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 07 décembre 2020 (entre 8 heures et 12 heures)**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Pour les véhicules légers, rue du Jeudi dans la partie comprise entre l'entrée et la sortie du parking place du Palais à ALENÇON.**
- **Pour les poids lourds, rue du Jeudi dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles, avec pré-signalisation au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau**

Une déviation sera mise en place par :

- **La place du Palais pour les véhicules légers,**
- **La rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois, la place du Plénitre, la rue de l'Abreuvoir, la rue Comte Roederer, la rue de l'Isle, la rue du Pont Neuf, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue du Cygne, la rue du Bercail et la rue du 49èmes Mobiles, pour les poids lourds**

Article 2 - Le **lundi 07 décembre 2020 (entre 8 heures et 12 heures)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **01 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

- 2 DEC. 2020

AREGL/ARVA2020-197

AREGL/ARCUA2020-20

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE PORTANT REGLEMENT DE VOIRIE
SUR LA VILLE D'ALENÇON
ET SUR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Communes, article L. 131-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière (partie législative),
- VU** l'Arrêté Municipal du 5 décembre 1967 relatif à la répression contre le bruit,
- VU** le Code de l'environnement,

CONSIDERANT :

■ La nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et intercommunal ainsi qu'à toute occupation de quelque nature qu'elle soit, afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 sont abrogées.

Article 2 - Le présent arrêté régleme l'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon selon les modalités prévues dans le règlement de voirie joint.

Article 3 - Sont concernés par les diverses dispositions dudit règlement :

- a) Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances,
- b) L'occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public par toute personne publique ou privée quel que soit son statut juridique, et qui sera dénommée par la suite, permissionnaire,
- c) Le présent règlement s'applique notamment aux travaux entrepris par les services de l'Etat ou du Département de l'Orne.

Article 4 - Les dispositions du règlement de voirie de la Ville d'Alençon entreront en application à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur du Patrimoine Public de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

1 - DEC. 2020

Joaquim PUEYO



DIRECTION PATRIMOINE PUBLIC

REGLEMENT MUNICIPAL ET
COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE

Arrêté municipal ARVA2020-197 Du 1er décembre 2020
Arrêté communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1. CHAMP D'APPLICATION.....	4
2. ENUMERATION DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
CHAPITRE I – Coordination des travaux	5
1. CLASSIFICATION DES TRAVAUX	5
2. CHAMP D'APPLICATION DE LA COORDINATION.....	5
3. PROCEDURE DE COORDINATION.....	5
4. COORDINATION DANS L'ESPACE.....	6
5. PERMISSION DE VOIRIE	6
6. AVIS D'INTERRUPTION ET DE FIN DE TRAVAUX.....	6
7. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
CHAPITRE II – Modalités d'occupation temporaire du domaine public et d'exécution des travaux	7
8. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	8
9. ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8
10. DEMANDE D'AUTORISATION OU PERMISSION DE VOIRIE	9
11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT).....	9
12. CONSTAT DES LIEUX.....	10
13. SIGNALISATION DU CHANTIER.....	10
14. INFORMATION DU CHANTIER.....	11
15. EMPRISE AU SOL ET ORGANISATION DU CHANTIER	12
16. CARACTERISTIQUES DES ENGINS ET MATERIELS DE CHANTIER	13
17. STOCKAGE ET EVACUATION DES MATERIAUX.....	13
18. CIRCULATION DES PIETONS ET CYCLISTES, ET ACCES AUX PROPRIETES RIVERAINES	14
19. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SECOURS / COLLECTE DES DECHETS / TRANSPORTS URBAINS (bus et navettes)	14
20. OUVERTURE ET PROTECTION DE FOUILLES.....	14
21. FOUILLES AUX ABORDS DES ARBRES	14
22. OUVRAGES DES AUTRES CONCESSIONNAIRES ET PERMISSIONNAIRES	15
23. PROFONDEUR ET IMPLANTATION DES CANALISATIONS ET RESEAUX	16
24. RESEAUX HORS D'USAGE.....	16
25. REFECTION DU DOMAINE PUBLIC	16
26. PLANS DE RECOLEMENT (uniquement pour les modifications de voirie)	17
27. LES INFRACTIONS.....	17
CHAPITRE III – Reconstitution des chaussées, parkings, trottoirs et ouvrages annexes après ouverture de tranchées	18
28. PRINCIPES GENERAUX DE RECONSTITUTION	18
29. CLASSIFICATION DES SURFACES	19
30. REFECTION DES TRANCHEES.....	20
31. INTERVENTION SUR REVETEMENTS NEUFS.....	21
32. INTERVENTIONS D'OFFICE	21
33. FACTURATION DES INTERVENTIONS DE LA VILLE D'ALENÇON	21
34. OUVERTURE DE TRANCHEES PREALABLES A DES TRAVAUX DE VOIRIE	21
CHAPITRE4 – Modalités d'Occupation du Domaine Public à titre privé	22
CLAUSES GENERALES.....	24
35. OBLIGATION DU PERMISSIONNAIRE VIS À VIS DE SES EXECUTANTS	24
36. DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE	24
37. APPLICATION	24
Annexe 1 – Demande d'arrêté du maire	25
Annexe 2 – Demande d'autorisation ou permission de voirie	27

Annexe 3 – Coupes de tranchées	29
Annexe 4 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	31
Annexe 5 – Travaux sur espaces verts et végétaux	35
1) OBJET	35
2) ARTICLE 2 - EVALUATION DES ARBRES D'ORNEMENT	35
3) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES.....	36
4) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS ARBUSTIVES ET HERBACEES	37
5) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PELOUSES.....	37
6) ESTIMATION DES DEGATS SUR MATERIEL DIVERS	37

PREAMBULE

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Ville d'Alençon pour les voies communales et pour les voies d'intérêt communautaire relevant des pouvoirs de police de la conservation du domaine public et de la circulation et du stationnement du président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Ce règlement définit les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux qui seront dénommés dans la suite par les termes "occupations", "travaux" ou chantiers".

Ce règlement définit les modes d'exécution des travaux de reconstitution des chaussées, parkings, trottoirs, espaces verts et urbains après ouverture de tranchées.

Il s'applique à l'intérieur de l'agglomération de la Ville d'Alençon pour les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances : chaussées, trottoirs-, parkings etc... , à toute occupation du sol, du sous-sol et du sur-sol public par toute personne publique ou privée, quel que soit leur statut juridique, qui seront dénommés par la suite permissionnaires et/ou occupant.

Il s'applique notamment aux travaux entrepris par les services de l'Etat ou du département de l'Orne à l'intérieur de l'agglomération.

Ne sont toutefois pas concernés par les dispositions du chapitre I et II du présent règlement:

- l'ouverture des regards, tampons, etc..., pour vérification ou entretien des réseaux existants,

Le présent règlement s'applique également à tout pétitionnaire privé.

2. ENUMERATION DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives à remplir dans le cadre du présent règlement suite à des interventions sur le domaine public, sont les suivantes :

- a) demande d'occupation temporaire du domaine public,
- b) arrêté temporaire de circulation et de stationnement,
- c) demande de permission ou autorisation de voirie (ouverture de tranchées, branchements, ...),
- d) avis d'interruption et de fin de travaux,
- e) prolongation du délai d'exécution des travaux.

Ces différentes formalités seront développées dans les chapitres ci-après.

CHAPITRE I – Coordination des travaux

1. CLASSIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux sont classés en 3 catégories.

- 1) **URGENTE** : Les interventions suite à des incidents mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens-
- 2) **NON PROGRAMMABLE** : Les travaux de raccordement et de branchement d'immeubles, inconnus au moment de l'établissement du calendrier visé à l'article 3.
- 3) **PROGRAMMABLE**: Tous les autres travaux.

2. CHAMP D'APPLICATION DE LA COORDINATION

La procédure définie dans le présent chapitre s'applique à la coordination des travaux dans le temps et l'espace sur l'ensemble du territoire communal.

Tous les travaux programmables doivent être traités dans le cadre d'une procédure de coordination. Ils seront entrepris à la date ou au cours de la période à laquelle ils sont prévus sous réserve des autorisations légalement requises.

Les travaux non programmables sont signalés au service voirie de la Ville d'Alençon, dès qu'ils sont connus, pour permettre leur intégration dans la coordination en cours.

Pour ces travaux, les permissionnaires devront apporter la preuve qu'ils n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du calendrier.

Pour les travaux urgents, entrepris sans délai, les services de la Ville d'Alençon sont tenus immédiatement informés des motifs et du lieu d'intervention.

Une régularisation écrite est obligatoirement adressée au Maire dans les 48 heures.

3. PROCEDURE DE COORDINATION.

La procédure comporte 3 phases :

1ère PHASE

Chaque année, au second semestre, les gestionnaires de voiries non communales (Etat, Département...) et des réseaux (ENEDIS, GRDF, ORANGE, ...) transmettent leur programme de travaux de l'année suivante et leurs prévisions pour la deuxième et la troisième année à venir.

2ème PHASE

Le service Voirie de la Ville d'Alençon établit la liste des voies, et des places publiques et de leurs dépendances susceptibles d'être réalisées ou rénovées au cours des prochaines années.

Cette liste est diffusée auprès des permissionnaires de voirie qui disposent de 4 semaines pour transmettre en réponse leur projet de travaux pour la prochaine année civile et leurs prévisions pour les années suivantes.

3ème PHASE

Le département patrimoine public (DPP) de la Ville d'Alençon organise une ou plusieurs réunions de coordination afin d'établir le programme définitif des travaux qui seront entrepris l'année suivante.

Le Maire d'Alençon, le président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant arrêtent le programme définitif des travaux, les périodes d'intervention et leur localisation exacte. Il le fait pour l'année entière ou par fractions d'année.

4. COORDINATION DANS L'ESPACE

Le tracé des réseaux à construire ou à renouveler est fixé en accord avec le département patrimoine public de la Ville d'Alençon.

5. PERMISSION DE VOIRIE

Tout intervenant sur le domaine public doit faire connaître au service voirie de la Ville d'Alençon, au moins 8 jours à l'avance, la date de commencement des travaux ou de leur reprise après interruption et ceci indépendamment de la procédure d'arrêté temporaire de circulation ; objet de l'article 9 du présent règlement.

6. AVIS D'INTERRUPTION ET DE FIN DE TRAVAUX

Les interruptions de travaux de plus de 2 jours consécutifs hors jours fériés doivent être signalées dans les 24 heures au service voirie de la Ville d'Alençon avec précision des motifs et de la durée de la suspension. Il appartient à ce service de prescrire le cas échéant les mesures qu'il jugerait nécessaires.

Pour chaque chantier, il doit être adressé à ce même service un avis de fin de travaux dans un délai maximal de cinq jours ouvrables après achèvement réel des travaux.

7. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.

Toute demande de prolongation du délai d'exécution des travaux doit parvenir au service voirie de la Ville d'Alençon au moins 5 jours ouvrables avant la date limite de fin prévue des travaux.

CHAPITRE II – Modalités d’occupation temporaire du domaine public et d’exécution des travaux

⊗ Rappel des dispositions juridiques relatives à l’occupation du domaine public

Règles générales d’occupation du domaine public

→ L’usage commun (ou collectif) du domaine public est la règle. Il est anonyme et impersonnel et bénéficie à des administrés qui ne sont pas juridiquement individualisés et qui sont dotés de la qualité d’usager commun par le seul fait qu’ils utilisent le domaine public.

Cet usage ne peut être que temporaire et doit être conforme à la destination particulière de la dépendance domaniale considérée et compatible avec son affectation.

→ L’usage personnel du domaine public est l’exception. Toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable du propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée.

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable sans indemnité ni préavis, et de manière personnelle ; elle confère à son titulaire un droit exclusif et permanent, jusqu’à la révocation dudit titre.

- Temporaire : l’autorisation est toujours délivrée pour une durée déterminée et n’est pas renouvelée tacitement. L’occupant ne peut se prévaloir d’un droit à renouvellement.
- Précaire et révocable : l’autorisation peut toujours être révoquée, notamment pour des motifs d’intérêt général, quelle que soit la durée d’occupation qui a été fixée initialement. Si la redevance a déjà été acquittée, les droits indemnitaires de l’occupant sont limités à la part non amortie des investissements réalisés sur le domaine public.
- Personnelle : l’autorisation est délivrée à titre strictement personnel et n’est pas transmissible à des tiers.

Ce principe général du code de la voirie routière (article L.113-2), prévoit néanmoins des régimes dérogatoires au profit des exploitants de réseaux de communications ou d’énergie, soumis à des procédures spécifiques en la matière.

→ Le domaine public est soit affecté à l’usage du public, soit à un service public pourvu qu’en ce cas il fasse l’objet d’un aménagement indispensable. Le domaine public routier est affecté à l’usage du public et sa destination est la circulation et le passage. Toute utilisation privative de cet espace devra donc être compatible avec cette destination.

Dispositions financières

→ L’occupation du domaine public est soumise au paiement d’une redevance en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l’occupant, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil municipal, ou par le Maire s’il bénéficie d’une délégation de pouvoirs sur cette matière.

→ L’autorisation d’occupation ou d’utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l’occupation ou l’utilisation est la condition naturelle et forcée de l’exécution de travaux ou de la présence d’un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Soit lorsque l’occupation ou l’utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Soit enfin aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général.

→ Le montant des redevances est fixé par le Conseil municipal, ou par le Maire s’il bénéficie d’une délégation de pouvoirs sur cette matière, en fonction d’une part fixe qui correspond à la valeur locative d’une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé, et d’une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d’occupation du domaine public.

Des différences de traitement peuvent être établies, à condition qu’elles puissent être justifiées par des considérations d’intérêt général.

→Le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

→Sous réserve des modalités particulières à chaque type d'occupation, la redevance est payable d'avance et annuellement. En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

→Les créances sont constatées par un titre qui matérialise les droits de la Ville d'Alençon. Ce document peut revêtir différentes formes, mais la plupart du temps, il s'agit d'un rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité et qui prend la forme de recettes.

Ces titres sont exécutoires de plein droit et sont recouverts comme en matière de contributions directes.

→Les produits et redevances du domaine public sont soumis, quel que soit leur mode de fixation, à la prescription quinquennale édictée par l'article 2277 du code civil. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

L'action en restitution des produits et redevances de toute nature du domaine est soumise à la prescription quadriennale des créances prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

→Si la lettre de rappel n'a pas été suivie de paiement, le comptable public compétent peut, à l'expiration d'un délai de vingt jours suivant cette formalité, engager des poursuites. Ces derniers sont mis à la charge des redevables des produits et redevances du domaine.

→Dans le cadre des travaux concernés par le règlement, la plupart des occupants du domaine public routier sont placés dans une situation dérogatoire aux règles édictées ci-dessus. Tous restent néanmoins soumis aux prescriptions du présent arrêté et notamment celles relatives aux conditions de réalisation de travaux et à la restitution du domaine.

8. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville d'Alençon.

Cette demande qui sera conforme au formulaire de demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) comportera :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- l'objet de l'occupation temporaire,
- la localisation précise du domaine public occupé,
- les dates de début et de fin de l'occupation.

La demande parviendra au service voirie de la Ville d'Alençon 5 jours ouvrés avant le début de l'occupation.

En cas d'urgence nécessitant l'occupation du domaine public, une demande de régularisation sera transmise dans les quarante-huit heures (48 h).

9. ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances en vue de l'exécution de travaux et éventuellement de l'implantation d'un ouvrage, doit faire l'objet d'une demande d'arrêté du Maire.

Cette demande qui sera conforme au modèle de **l'annexe 1** comportera :

- le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage,
- l'objet des travaux et leur descriptif,
- la localisation précise et l'emprise du chantier sur plan de masse à l'échelle 1/2000^{ème} ou 1/5000^{ème},
- les dates de début et de fin des travaux et tout élément utile permettant une parfaite compréhension des modalités de l'occupation du domaine public.

La demande d'arrêté parviendra au service voirie de la mairie 10 jours francs au moins avant le début des travaux. En cas de déviation de la circulation des véhicules ou de demande d'arrêté sur Route à Grande Circulation, ce délai est porté à 4 semaines.

Cet article stipule ainsi l'interdiction formelle, même pour une opération très limitée dans le temps, d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement sans obtention d'un arrêté, hormis les cas où la protection des personnes et des biens le justifie.

10. DEMANDE D'AUTORISATION OU PERMISSION DE VOIRIE

Tous travaux nécessitant une détérioration complète ou partielle des ouvrages de voirie sur le domaine public fera l'objet d'une autorisation ou permission de voirie conformément au modèle de **l'annexe 2**.

Cette demande sera obligatoirement établie par le permissionnaire, et comportera :

- l'objet et la nature des travaux ou de l'occupation du domaine public,
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du maître d'ouvrage ou de son représentant (bénéficiaire),
- la localisation du projet accompagnée des plans nécessaires à sa compréhension : tracé des chaussées et trottoirs, implantation du mobilier urbain, tracé en rouge des travaux à exécuter, emprise du chantier, tracé des réseaux existants, etc...,
- le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que les coordonnées de la personne responsable du chantier, (demandeur)
- la durée nécessaire pour l'exécution des travaux.

La demande parviendra au service voirie de la Ville d'Alençon 5 jours francs avant le début des travaux.

Pour les travaux urgents, une demande régularisera l'ouverture de tranchée dans les quarante-huit heures.

11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS - DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

En amont des travaux, les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux publics et leurs prestataires, qui prévoient des travaux à proximité de réseaux toutes catégories (gaz, électricité, télécommunications, eau, assainissement, matières dangereuses, réseaux de chaleur, réseaux ferroviaires, ...) sont tenus d'adresser une déclaration préalable aux exploitants de ces réseaux.

Les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont l'obligation, afin de connaître la liste des exploitants de réseaux :

- soit de consulter le guichet unique de recensement des réseaux,
- soit de s'adresser à un prestataire ayant passé une convention avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), gestionnaire du guichet unique.

Dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, et avant de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE), le maître d'ouvrage doit envoyer une déclaration de projet de travaux (DT). Il doit y indiquer l'emplacement, la nature et la date prévus des travaux.

L'exécutant des travaux doit ensuite adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné une DICT, qui est le même formulaire que celui relatif à la déclaration de projet de travaux (DT) dans lequel le volet DT doit être rempli. Une nouvelle déclaration est nécessaire, si les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans les 3 mois suivant la consultation du guichet unique, ou en cas d'interruption des travaux de plus de 3 mois.

Les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

L'imprimé CERFA n°14434*02 a été prévu à cet effet. Il est à utiliser d'abord par le maître d'ouvrage (ou responsable de projet), qui doit remplir la partie gauche (DT), et ensuite par l'exécutant des travaux (qui peut être une entreprise ou un particulier), qui doit compléter la partie droite (DICT).

Les travaux non prévisibles, qui doivent être effectués en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, sont dispensés de DT et DICT.

Avant le lancement des travaux, le commanditaire des travaux urgents doit recueillir, auprès des exploitants des réseaux sensibles concernés, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre lors de travaux, en utilisant le n° de téléphone d'urgence fourni par le guichet unique.

Cet appel téléphonique peut toutefois être remplacé par l'envoi d'un avis de travaux urgents (ATU) si le commanditaire prévoit l'engagement des travaux au moins 24 h plus tard et si les réseaux concernés ne sont pas des canalisations de transport de matières dangereuses.

Un avis de travaux urgents (ATU) doit être envoyé à chacun des exploitants de réseaux concernés le plus tôt possible, mais il est possible que cet envoi soit postérieur aux travaux. L'imprimé CERFA n°14523*03 a été prévu à cet effet.

12. CONSTAT DES LIEUX

Préalablement à tous travaux et occupations, le permissionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux.

En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

13. SIGNALISATION DU CHANTIER

Les règles techniques relatives à la signalisation temporaire devront être scrupuleusement respectées, telles qu'elles sont édictées par :

- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1°-8° partie dite « signalisation temporaire » ;
- la circulaire n°96-14 du 6 février 1996,
- l'IISR du 24 novembre 1967 modifiée,
- le cahier du chef de chantier CERTU.

Le déroulement du chantier et le respect des règles précitées sont de la responsabilité de l'intervenant.

S'il est porté atteinte à des panneaux de signalisation pour les besoins du chantier, ces derniers devront être remis en place dès la fin de celui-ci. Il en est de même pour la matérialisation et la peinture au sol.

Tous les chantiers et les dépôts de matériels doivent être signalés et protégés. Les fouilles doivent être entourées par un barrièrage rigide et continu suffisamment stable pour ne pas être renversé accidentellement par un piéton. Ces protections devront être présentes en permanence sauf à ce qu'un agent soit affecté à la surveillance spécifique du chantier de façon à prévenir toute chute.

Le cheminement des piétons à l'endroit du chantier doit être clairement indiqué. Il doit respecter une largeur minimale de 1,40 m, sauf s'il n'y a aucun mur de part et d'autre, où dans ce cas la largeur est ramenée à 1,20 m conformément à la loi d'accessibilité.

En cas de rupture de la continuité d'un cheminement PMR, un cheminement alternatif doit être proposé et balisé.

Le chantier devra maintenir au maximum les fonctions de la voie, notamment celles relatives aux accès des riverains, des secours et des exploitants de services publics, notamment par la collecte des déchets ménagers.

En cas de fermeture de la voie à la circulation, l'intervenant aura en charge de déplacer l'ensemble des bacs à ordures du site concerné en limite de chantier, afin que le prestataire puisse assurer la collecte.

Le mobilier urbain, implanté dans la zone d'intervention, sera en accord avec le gestionnaire démonté et entreposé avec soin et réimplanté à l'identique aux frais de l'intervenant, ou protégé physiquement contre les dégradations. Tout élément détérioré du fait des travaux devra être remplacé par l'intervenant à ses frais, et à défaut, pourra faire l'objet d'une intervention d'office conformément au présent règlement.

Le chantier devra veiller à ne pas porter atteinte aux espaces verts, notamment par le rejet de liquides nocifs, ou en les utilisant comme support d'ancrage.

L'intervenant peut au besoin se rapprocher du service gestionnaire des espaces verts.

Les permissionnaires de voirie devront se conformer à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords des chantiers.

Ils devront veiller à la mise en place d'une pré-signalisation et d'une signalisation de position, conformes aux prescriptions édictées dans la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette signalisation présentera par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- résistance suffisante par rapport aux effets du vent, sauf cas de force majeure de nature météorologique,
- harmonisation des panneaux de signalisation permanente avec celle du chantier,
- mise en place d'une signalisation lumineuse la nuit,
- une signalisation spécifique, notamment pour l'accès aux commerces et services pourra être demandée suivant la configuration des lieux de travaux ou occupations du domaine public.

14. INFORMATION DU CHANTIER

Pour les travaux d'une durée supérieure à 15 jours, des panneaux bien visibles seront placés à proximité des chantiers.

Ils porteront les indications suivantes :

- organisme maître d'ouvrage et son numéro de téléphone,
- objet des travaux,
- nature et durée des travaux,
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise.

La réalisation des travaux renvoie à des conditions générales telles que décrites ci-après.

Toutefois, le service gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'édicter des mesures spécifiques en fonction d'un chantier particulier qui seront mentionnées dans l'accord technique préalable.

C'est notamment le cas pour les chantiers exécutés sur des voies neuves dont les revêtements ont moins de 3 ans, et pour lesquels les exigences de remise en état pourront être plus importantes, notamment sur la reprise des revêtements, c'est également le cas pour des travaux qui risqueraient de porter atteinte à la stabilité de la voie et de ses accessoires, même si ces derniers se trouvent en-dehors de la zone de travaux.

→ Diagnostic amiante

Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), aujourd'hui interdits, peuvent être présents dans les anciennes couches d'enrobés. C'est pourquoi, avant toute opération de rabotage, de démolition ou de recyclage des enrobés, le maître d'ouvrage doit faire réaliser un diagnostic afin de veiller à la protection des travailleurs exposés par voie respiratoire ou cutanée et de prévoir un traitement approprié des matériaux.

Le diagnostic des enrobés permet de déterminer la présence ou l'absence d'amiante, de vérifier le taux de concentration en HAP et de classer les matériaux en tant que déchets dangereux ou inertes.

Le maître d'ouvrage de travaux routiers ou l'employeur doivent évaluer les risques et donc signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée devant être « remaniées ». (Code du travail L.4511 et L.4531 et suivants / Code de l'environnement R.541-8 à R.541-10).

Ils sont également responsables de la gestion des déchets produits (L.541-2 du Code de l'environnement). Les résultats du diagnostic doivent être communiqués aux entreprises amenées à travailler sur les enrobés.

En cas de présence d'amiante, des mesures de protections collectives et individuelles doivent être prises si des agents doivent intervenir sur les chantiers avec des couches amiantées remaniées (décret 2012-639 du 4 mai 2012) modifiant le Code du travail).

Les enrobés contenant de l'amiante, quelle que soit sa concentration, et ceux contenant plus de 50 mg/kg de HAP sont considérés comme des déchets dangereux. Ils ne peuvent pas être réutilisés et doivent être éliminés dans des filières spécifiques.

→ Découpe

Les abords de la zone d'intervention effective doivent être impérativement sciés/disqués par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement en-dehors de l'emprise de la fouille et d'obtenir ainsi une découpe droite, franche et rectiligne.

En cas de détérioration, on procédera à un second sciage avant toutes réfections

15. EMPRISE AU SOL ET ORGANISATION DU CHANTIER

- a) L'emprise de l'occupation et des travaux qui ne dépassera pas les limites fixées par l'autorisation délivrée sera aussi réduite que possible.

Le chargement des véhicules s'effectuera à l'intérieur de l'emprise réservée au chantier. En cas d'impossibilité cette opération se fera en période creuse de circulation.

L'emprise correspondant à la partie des travaux terminés devra être libérée immédiatement après la réfection provisoire.

À chaque interruption de travail de plus de 2 jours, notamment les fins de semaine, des dispositions seront prises pour réduire l'emprise du chantier à une surface minimale. A cet effet, la Ville d'Alençon se réserve la possibilité d'exiger le remblaiement provisoire de tranchées au droit des passages ou leur recouvrement par des tôles d'acier efficacement installées.

De plus, le chantier sera débarrassé de tous les dépôts et matériaux inutiles.

- b) Ne sont tolérés sur le chantier que les matériels strictement indispensables à son fonctionnement. Les stationnements de matériel de transport de marchandises sont en particulier interdits ; sont autorisés les fourgons contenant du petit matériel ou de l'outillage.

- c) L'organisation du chantier devra être telle que les manœuvres des matériels assurent de bonnes garanties de sécurité et limitent la gêne à l'écoulement de la circulation générale.
Elle sera conforme au décret n°65.48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail et en particulier de son titre II, hygiène et sécurité des travailleurs.
- d) L'écoulement des eaux pluviales de la voie et de ses dépendances devra être constamment assuré.
- e) Toutes dispositions seront prises pour éviter de dégrader les revêtements de chaussées et trottoirs, les bordures de trottoirs, les caniveaux, les bornes, les panneaux de signalisation et les mobiliers urbains. Le creusement du sol en forme de galerie et le minage des bordures sera proscrit.

Il est interdit de planter des clous, et des broches dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Les dégradations éventuelles seront facturées aux permissionnaires responsables des travaux.

- f) Le responsable du chantier veillera à protéger les revêtements des salissures de chantier : préparation des matériaux, chutes de terre ou autres matériaux, ...
Si nécessaire, les chaussées seront balayées et lavées. Toutes les surfaces tachées seront refaites au frais du permissionnaire.
- g) Lors de l'exécution de travaux avec engins, la protection des branches d'arbres sera assurée et le matériel employé adapté à cette contrainte. Toute blessure constatée aux arbres qui n'aurait pas été mentionnée sur le constat contradictoire visé à l'article 13 sera facturée selon le tarif stipulé en **annexe 6** au présent règlement.
- h) L'accès aux ouvrages et équipements publics de toutes natures, abribus, bancs, urinoirs, ..., sera maintenu, sauf accord préalable de leur gestionnaire.

16. CARACTERISTIQUES DES ENGINES ET MATERIELS DE CHANTIER

Les permissionnaires devront veiller à ce que les engins utilisés sur leurs chantiers ne dépassent pas les limites fixées par les normes légales de niveau de bruit. En particulier, l'emploi de tout appareil susceptible d'occasionner un bruit sera conforme à l'arrêté municipal en vigueur.

Le matériel permettra une organisation optimale du chantier et sera choisi de façon à minimiser les incidences pour la circulation urbaine. Ainsi, il sera préconisé l'utilisation de pelles mécaniques à rotation totale en chargement des véhicules de transport afin de ne pas occuper simultanément plusieurs couloirs de circulation.

Les chenilles et bécquilles de stabilisation des engins seront équipées spécialement pour ne pas provoquer de dommage aux revêtements de chaussées.

17. STOCKAGE ET EVACUATION DES MATERIAUX

L'évacuation des matériaux provenant des fouilles se fera au fur et à mesure de leur extraction.

La recherche des lieux de décharge appartient aux permissionnaires.

La décision de réemployer des matériaux se fera contradictoirement.

Les matériaux jugés récupérables par les représentants de la Ville d'Alençon seront démontés et transportés, en dehors de la voie publique, en un lieu de dépôt désigné par le service Voirie.

Les éléments détériorés à l'occasion de la dépose ou manquants lors de la repose seront remplacés à l'identique par le concessionnaire ou à défaut seront facturés.

18. CIRCULATION DES PIETONS ET CYCLISTES, ET ACCES AUX PROPRIETES RIVERAINES

De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons et des fauteuils pour personnes à mobilité réduite, des voitures d'enfants, ..., conforme à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 dite « loi handicap », sera en permanence assuré en toute sécurité, en dehors de la chaussée.

Toutefois, en cas d'obligation majeure, exceptionnellement, la circulation des piétons sera admise sur la chaussée au moyen d'un platelage. Elle sera de plus séparée de celle des automobilistes par des barrières de protection rigides.

Dans tous les cas, le passage réservé aux piétons présentera une largeur minimum de 0,90 m, de préférence 1,40 m.

En cas de rupture de la continuité d'un cheminement PMR, un cheminement alternatif doit être proposé et balisé.

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré. Des ponts provisoires équipés de garde-corps seront placés au-dessus des tranchées.

19. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SECOURS / COLLECTE DES DECHETS / TRANSPORTS URBAINS (bus et navettes)

Sauf impossibilité technique, l'ouverture des voies publiques ne peut se faire que par moitié au plus de la largeur de la chaussée, de façon à ne pas interrompre la circulation.

Les interdictions de stationnement prévues à l'arrêté temporaire, mentionné à l'article 9, seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les soins du permissionnaire.

Dans toutes circonstances, l'accès aux secours devra être envisagé suivant les préconisations du SDIS.

De même, l'accès aux véhicules de collecte des déchets ménagers devra avoir été organisé, avec, par exemple, la mise en place d'un point de regroupement de collecte.

20. OUVERTURE ET PROTECTION DE FOUILLES

Les bords des tranchées et fouilles à réaliser seront préalablement entaillés par tout moyen permettant d'éviter la dislocation des lèvres de la fouille (bêche pneumatique ou scie circulaire).

Les fouilles seront effectuées au minimum à 1 m des arbres d'alignement existants.

Les entreprises respecteront les prescriptions du décret n°65.48 du 8 janvier 1965 et plus précisément ses articles 66 et 67 du titre IV.

Les fouilles seront clôturées par un dispositif matériel efficace. Les éléments de protection seront revêtus de couleurs contrastées avec si besoin des éléments réfléchissants et/ou lumineux pour éveiller l'attention.

21. FOUILLES AUX ABORDS DES ARBRES

Pour tous les travaux réalisés sous la frondaison des arbres, le pétitionnaire devra organiser avec le service espaces verts et espaces urbains (SEVEU) une visite sur site avant le démarrage du chantier afin de définir les modalités d'actions.

Dans tous les cas de figure, pour le système aérien, le matériel utilisé devra être en adéquation avec la hauteur sous l'arbre. Aucune branche ne devra être abîmée dans le rayon de déplacement des engins.

En cas de casse, le pétitionnaire s'engage à prendre contact avec le SEVEU (02.33.32.40.88) qui contrôlera sur place la nécessité d'intervention et de déplacement d'un élagueur aux frais du pétitionnaire.

Pour les racines, elles devront être dégagées en veillant à ne pas les casser.

En cas de nécessité et de gêne, pour des racines inférieures à 8 cm de diamètre, le pétitionnaire procédera à des coupes propres avec des outils adaptés.

Au-dessus de 8 cm de diamètre, avant toutes coupes, le pétitionnaire prendra contact avec le SEVEU afin de valider le protocole de réalisation des coupes.

Les racines ne devront pas en temps normal rester à l'air libre plus de 48 h. Au-dessus de ce temps, le pétitionnaire protégera les racines avec un feutre non tissé humidifié. En période de forte température (supérieure à 25 °), d'ensoleillement important ou de gel, la mise en place des protections devra être immédiate pour éviter le dessèchement des racines.

22. OUVRAGES DES AUTRES CONCESSIONNAIRES ET PERMISSIONNAIRES

Le permissionnaire prendra les dispositions nécessaires de façon à ne porter aucun dommage aux canalisations existantes et se conformera à toutes les mesures de précautions qui seront demandées par les services de la Ville d'Alençon, ou par d'autres concessionnaires ou permissionnaires.

En tout état de cause, le permissionnaire qui réalise une tranchée et/ou pose une canalisation demeurera responsable des dégâts qu'il ou que l'entreprise par lui mandatée pourrait causer.

Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution, tels que bouches à clé d'eau ou de gaz, siphons, poste de transformation et interrupteurs, tampons de regard, d'égouts ou de canalisations, chambres télécom, bouches d'incendie, armoires d'éclairage public ou signalisation lumineuse tricolore, ... , devront rester visitables pendant toute la durée d'occupation du sol.

Aucun corps métallique ne sera abandonné dans les fouilles afin de ne pas perturber la détection magnétique ultérieure des réseaux nouveaux et déjà existants.

Les aqueducs, canalisations et ouvrages divers seront, en cas de détérioration, rétablis avec soin et sans délai par le permissionnaire et à ses frais.

Si nécessaire, du matériel neuf et de bonne qualité, remplacera des éléments détériorés. Aucune modification ne sera apportée aux ouvrages existants sans l'accord préalable de son gestionnaire : services de la Ville d'Alençon, service éclairage de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), administrations, concessionnaires, fermiers,

Lorsqu'un permissionnaire découvre une boucle de détection d'un équipement de signalisation tricolore, bornes ou autres, il le signale aux services de la Ville et de la CUA : voirie et éclairage public. En cas de détérioration, la réfection est effectuée aux frais du permissionnaire.

Les réseaux d'arrosage existants sur les terres pleins, places, giratoires, avenues plantées, ..., ne seront pas déplacés ou modifiés sans l'accord préalable du service espaces verts et espaces urbains.

Tout défaut du réseau entraînant réparation fera l'objet d'une facturation au permissionnaire.

Les permissionnaires ne sont en aucun cas habilités à déplacer les bornes parcellaires ou autres repères cadastraux et topométriques sans l'accord préalable des services de la Ville d'Alençon.

Ces repères seront rétablis par les personnes compétentes désignées par la Ville d'Alençon aux frais des permissionnaires.

23. PROFONDEUR ET IMPLANTATION DES CANALISATIONS ET RESEAUX

L'implantation des ouvrages se fera en accord avec le service Voirie de la Ville d'Alençon.

Les canalisations souterraines seront établies à une profondeur d'au moins 0,80 m comptée de la génératrice supérieure jusqu'à la surface de la chaussée existante ou future.

Sous les trottoirs, cette profondeur pourra être réduite à 0,60 m.

Une exception sera possible pour les réseaux gravitaires existants et dont le renouvellement ne permet pas ces hauteurs de couverture.

L'installation de lignes électriques souterraines sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991.

Dans tous les cas, un dispositif avertisseur devra être placé au-dessus des canalisations ou câbles conducteurs.

24. RESEAUX HORS D'USAGE

Lorsqu'un gestionnaire décide de mettre définitivement hors service un réseau, il en informe le service Voirie de la Ville d'Alençon avec transmission des plans. A l'occasion d'un chantier de voirie ou d'une ouverture de tranchée dans l'emprise considérée, ce réseau pourra être retiré par la Ville d'Alençon sans que le permissionnaire puisse faire valoir un droit quelconque à son maintien.

Dans l'attente, le permissionnaire conserve la responsabilité du réseau désaffecté.

25. REFECTION DU DOMAINE PUBLIC

→ Réception de la remise en état du domaine public

Pour chaque chantier, il devra être adressé au service gestionnaire du domaine public, une demande de réception contradictoire, dans un délai maximal d'un mois, après achèvement des travaux.

A défaut, l'intervenant s'expose à ce que le service gestionnaire de la voirie procède à la réception des travaux de manière unilatérale.

Si des observations sont formulées quant à la réfection du domaine public, l'intervenant devra alors programmer des travaux de reprises pour y pallier. La réfection porte sur la partie concernée par les travaux, mais également sur toute atteinte indirecte liée à leur exécution.

→ Contrôle des tassements

Les préconisations sont les suivantes :

- 1 essai de compactage au pénétromètre dynamique tous les 30 m et au minimum 1 essai par tronçon ou branchement,
- 1 essai à proximité de chaque ouvrage de visite.

En cas de défectuosité de la tranchée, l'entreprise intervenante devra intervenir, autant de fois que nécessaire sur la période fixée à 2 ans. Celle-ci se comptera à partir du jour de la réfection définitive.

→ Intervention d'office

En cas de manquement d'un intervenant et suite à une mise en demeure restée infructueuse, la Ville d'Alençon garde la possibilité d'exécuter par ses propres moyens ou par le biais d'une entreprise privée les travaux de réfection, conformément à l'article R.141-16 du code de la voirie routière.

La mise en demeure sera formulée au moyen d'un courrier en recommandé avec accusé de réception qui fera mention des travaux à réaliser et du délai pour le faire.

Cette intervention d'office donne lieu au recouvrement des sommes engagées par la Commune, conformément aux articles R.141-19 et 20 du code de voirie routière. Le montant des travaux réclamé sera établi à partir des marchés de travaux passés par le gestionnaire de la voirie. Dans le cas de prestations réalisées ne figurant pas au bordereau de ces marchés, il sera tenu compte des frais réellement engagés par le gestionnaire de la voirie.

Les frais d'intervention d'office seront majorés, pour frais généraux et de contrôle, en conformité avec l'article R.141-21 du code de voirie routière.

Les sommes dues par l'intervenant seront recouvrées en réglant l'avis de paiement émis par le trésorier municipal, auquel seront jointes les pièces justificatives.

→ Responsabilité et délai de garantie

L'intervenant reste responsable de ses travaux pendant un délai de 2 ans, à compter de leur réception définitive ; délai pendant lequel il s'engage à répondre des désordres occasionnés à la voirie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, sur simple demande du gestionnaire de la voie.

L'intervenant assume seul, tant envers la Ville d'Alençon qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou préjudice de toute nature, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

26. PLANS DE RECOLEMENT (uniquement pour les modifications de voirie)

Les permissionnaires sont tenus de remettre au service Voirie de la Ville d'Alençon un plan de récolement à l'échelle 1/200^{ème} des travaux de voirie réalisés dans un délai d'un mois après leur achèvement.

Les conduites et autres ouvrages non répertoriés qui seront découverts lors des travaux seront systématiquement signalés au service Voirie.

27. LES INFRACTIONS

Elles sont constatées dans les conditions prévues aux articles L116-2 du code de la voirie routière. La répression des infractions constatées est poursuivie dans les conditions prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière qui prévoit une contravention de **cinquième classe**.

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- 1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;
- 2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;
- 3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;
- 4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
- 5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;
- 6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;
- 7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier.

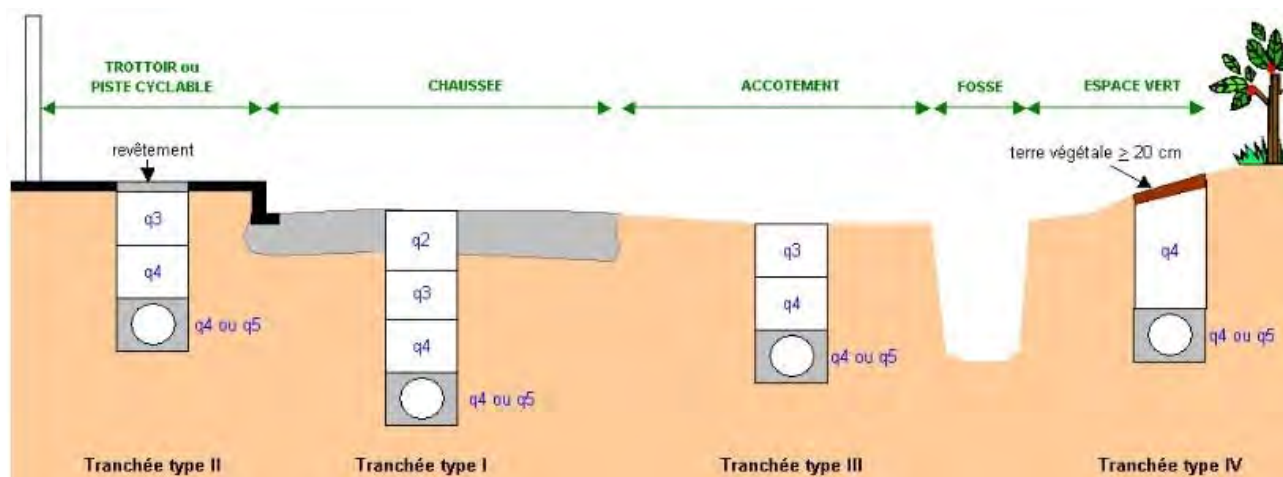
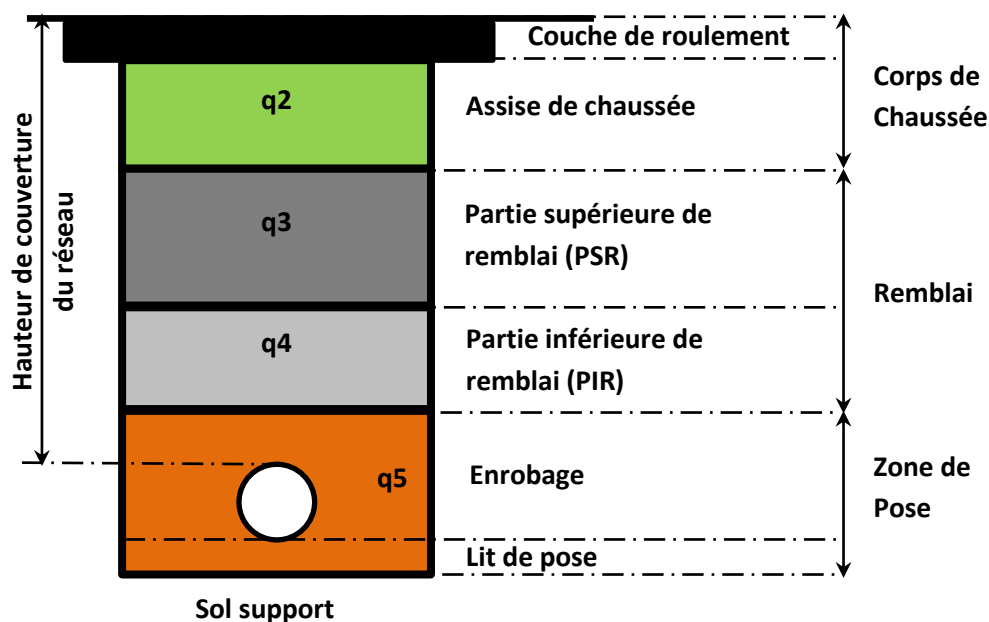
Toute absence, insuffisance ou défaillance de signalisation apposée par l'entreprise dans le cadre d'un chantier autorisé par arrêté municipal sera verbalisée par une amende de 1^{ère} classe en vertu de l'article R.610-5 du Code pénal, soit 38 €.

CHAPITRE III – Reconstitution des chaussées, parkings, trottoirs et ouvrages annexes après ouverture de tranchées

28. PRINCIPES GENERAUX DE RECONSTITUTION

Le présent chapitre définit les modalités de reconstitution des parties de chaussées, parkings, trottoirs et ouvrages annexes détruits par l'ouverture de tranchées sur les voies communales et les trottoirs.

Dans tous les cas, aucune autorisation de réouverture à la circulation n'est autorisée sans réfection des voiries.



(Source WIKITP)

q définissant la qualité du compactage en fonction de la masse volumique des matériaux.

Pour parer aux déformations dues aux tassements des matériaux de remblaiement, la reconstitution du revêtement peut être exécutée en deux phases ; après accord du service voirie qui définira la qualité du compactage en fonction de la masse volumique des matériaux.

Une reconstitution définitive du revêtement sitôt après le remblaiement de la tranchée est à prévoir.

Les permissionnaires devront être en mesure de fournir le résultat de mesures de contrôle de compactage préalablement à la mise en œuvre des réfections définitives.

Dans tous les cas, il sera procédé à des interventions d'office dans les conditions fixées à l'article 30 lorsque des imperfections apparaîtront.

L'utilisation de matériaux autocompactants sera possible en couche de remblai sous réserve de validation du gestionnaire de voirie.

Ce produit à base de liant hydraulique dosé en ciment ne nécessite pas de compactage ni de vibration lors de sa mise en œuvre et il doit être réexcavable à long terme sans utiliser de moyen mécanique lourd.

Le gestionnaire de voirie pourra en fonction de situations spécifiques imposer des conditions techniques de remblaiement et reconstitution des chaussées plus contraignantes.

29. CLASSIFICATION DES SURFACES

Les surfaces sont classées suivant 2 critères:

La classe du trafic et la nature du revêtement de ces surfaces : voir annexe 3

- Les parkings et trottoirs sont classés uniquement en fonction de la nature du revêtement.

➤ **Chaussées :**

- béton bitumineux,
- béton,
- enduit superficiel,
- pavage, dallage.

➤ **Parkings :**

- béton bitumineux,
- enduit superficiel,
- pavage,
- autres cas suivant avis du service voirie

➤ **Trottoirs :**

- béton bitumineux,
- enduit superficiel,
- pavage, dallage,
- sable stabilisé,
- béton.

➤ **Espaces verts :**

- terre végétale.

30. REFECTION DES TRANCHEES

a) Conditions générales

Les réfections de tranchées seront exécutées conformément aux normes prescrites aux **annexes 3 et 5** du présent règlement.

b) Remblais

Les remblais seront exécutés suivant la note technique SETRA-LCPC de mai 1994 modifiée : "Compactage des remblais de tranchées" ou suivant les textes qui viendraient à la modifier ou à la compléter.

Pour les chaussées, trottoirs et parkings, les matériaux utilisés seront de la grave GNT A 0/31,5, GNTB 0/20, grave ciment ou remblais escavables autoplaçants.

Pour les espaces verts, les bons matériaux provenant des fouilles seront réutilisés jusqu'à cote - 0,30 m. Le complément se fera à l'aide de terre végétale débarrassée de tous cailloux.

Au droit des arbres, sur une longueur de deux mètres et une profondeur d'un mètre, les tranchées seront remblayées à l'identique sous réserve de l'accord du service espaces verts et espaces urbains.

c) Réfections provisoires

Le revêtement provisoire doit former une surface plane et régulière et se raccorder sans dénivellation au domaine public adjacent.

Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants sans accord préalable des services concernés.

Dans tous les cas, le marquage au sol est rétabli provisoirement et définitivement par le permissionnaire, aux frais du permissionnaire.

Les bordures et les caniveaux sont provisoirement reposés dans l'attente de leur reprise définitive, si la configuration des lieux l'exige, par exemple pour l'écoulement des eaux pluviales.

Le permissionnaire assure la surveillance et l'entretien des réfections provisoires et doit remédier dans les plus brefs délais aux tassements, déformations et autres dégradations, consécutifs à l'exécution des travaux et ceci jusqu'à la réfection définitive.

d) Réfections définitives

Pour se raccorder avec l'ancienne chaussée ou trottoir, le revêtement neuf débordera de 0,40 m minimum (0,20 m de charge de côté) la surface remblayée. Toutes les surfaces ayant subi des dégradations suite aux travaux de fouilles sont incluses dans la réfection définitive de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées composant des figures géométriques simples (rectangles, carrés, triangles) à l'exclusion de toutes courbes ou portion de courbes. Tout délaissé de l'ancien revêtement de moins de 0,20 m de large sera intégré à la réfection définitive.

Des joints à l'émulsion seront réalisés dans le cas des réfections en enrobés.

Les parties de signalisation horizontale disparues ou détériorées seront refaites par le permissionnaire.

- La reconstitution des voiries, parkings ou trottoirs pavés devront faire l'objet d'un accord du service voirie mais la pose de pavés entiers est à privilégier.

La reconstitution des espaces verts après travaux de remblaiement est exécutée par le permissionnaire, sous contrôle du service espaces verts et espaces urbains de la Ville d'Alençon (engazonnement, plantations, etc...).

e) Délai de garantie

Après réception définitive, le permissionnaire demeure responsable des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter jusqu'au terme des délais de garantie d'un an à compter de la réception de l'avis de fin de travaux.

31. INTERVENTION SUR REVETEMENTS NEUFS

Lorsqu'une tranchée est ouverte dans un trottoir ou une chaussée dont le revêtement a moins de trois ans et alors que les travaux auraient pu être programmés, le revêtement définitif est refait sur toute la largeur de l'ouvrage.

32. INTERVENTIONS D'OFFICE

a) Cas des réfections non conformes

Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement : normes stipulées aux **annexes 3 et 5** non respectées, affaissements, dégradations de l'état de surface, ..., le service Voirie de la Ville d'Alençon intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Au cas où les imperfections présenteraient un risque pour la circulation, les services de la Ville d'Alençon interviendront sans mise en demeure.

b) Cas des ouvertures de tranchées parallèles et proches

Lorsque plusieurs permissionnaires auront ouvert des tranchées sur une chaussée ou un trottoir, ou que le revêtement existant sera dégradé, la Ville d'Alençon pourra assurer elle-même la réfection définitive de la totalité du revêtement, chaque intervenant participant financièrement au prorata de l'emprise au sol de ses travaux, soit la largeur de la tranchée augmentée de 0,40m.

33. FACTURATION DES INTERVENTIONS DE LA VILLE D'ALENÇON

Les travaux effectués par la Ville d'Alençon en lieu et place des permissionnaires dans les conditions prévues à l'article 30 ou pour le compte de ceux-ci (marquages au sol, espaces verts, ...) seront facturés conformément aux bordereaux de prix de l'**annexe 5** de ce règlement.

De plus, ces dépenses feront l'objet d'une majoration de 10 % pour frais généraux et de contrôle.

Les prix mentionnés dans le bordereau de l'**annexe 5** sont actualisables selon la formule :

$TP01_m / TP01_{m0}$ ou $m0$ mois de l'arrêté de règlement de voirie et m mois des travaux

avec:

$Ca = TP01_m$: Dernier indice connu au 1^{er} jour du mois d'exécution des travaux.

$TP01_{m0}$: Indice général tous travaux du mois de l'arrêté du présent règlement.

Ca = coefficient d'actualisation

34. OUVERTURE DE TRANCHEES PREALABLES A DES TRAVAUX DE VOIRIE

Aucune participation ne sera demandée si les travaux des permissionnaires sont consécutifs à une décision de réfection d'ouvrage de voirie.

CHAPITRE 4 – Modalités d’Occupation du Domaine Public à titre privé

Liste non exhaustive :

- Bateau d’accès,
- Gargouilles, sabots et becs,
- Branchements d’eaux pluviales
- Canalisation de toute nature
- Abribus
- Terrasses au sol
- Installation de kiosques
- Mobilier urbain
- Trappes d’entrée de caves
- Rampe pour personnes à mobilité réduite

Quelque soit la nature des aménagements, ceux-ci sont susceptibles d’être modifiés par la Ville d’Alençon en cas d’aménagement de la rue. L’entretien reste à la charge du propriétaire.

- **Gargouilles, sabots et becs,**
 - Les gargouilles, sabots et becs, en fonte seront de modèles permettant un nettoyage facile, devront présenter une surface convenablement striée et se raccorder parfaitement avec le revêtement du trottoir, son extrémité vers la chaussée devra être de cinq millimètres en retrait de l’arête de la bordure,
 - Les gargouilles, sabots et becs, seront maintenues en bon état d’entretien et de fonctionnement par les propriétaires des immeubles qu’ils desserviront,
 - Lorsqu’une gargouille, sabot ou bec, sera cassé ou que sa face supérieure sera devenue trop lisse, le propriétaire devra immédiatement faire procéder à son remplacement. Les réparations consistant à boucher les parties défectueuses avec un morceau de tôle ne seront pas admises.
Le propriétaire restera en tous cas et toujours, seul responsables des accidents occasionnés par le mauvais état de la gargouille lui appartenant.
- **Trappes d’entrée de caves**
 - L’établissement de trappe d’entrée de cave sur la voie publique, n’est plus autorisé. Pour celles qui existent, leur entretien et leur bon fonctionnement incombent au propriétaire ou à l’occupant de l’immeuble, lesquels demeurent civilement responsables, chacun en ce qui le concerne, de tout accident pouvant survenir, soit du vide de l’ouverture, du mauvais état de la trappe, de son fonctionnement défectueux ou de tout autre vice de construction.
 - Lorsque les propriétaires recevront de tout agent dûment assermenté, l’avertissement écrit d’avoir à remettre en état les gargouilles ou trappes d’entrée de cave dépendant de leur immeuble, ils devront accuser réception dudit avertissement et faire procéder d’urgence à la réparation ou au remplacement.
Si dans un délai d’un mois, la remise en état n’a pas été effectuée, la contravention sera constatée et poursuivie devant les tribunaux compétents.
La remise en état sera alors exécutée d’office par le service voirie de la Ville d’Alençon au compte du propriétaire.
- **Création/suppression/modification de bateau d’accès**
 - Avant toute exécution, le pétitionnaire informera la Direction du Patrimoine Public, service voirie, de la date de commencement des travaux,
 - L’entreprise chargée des travaux par le pétitionnaire, devra être en possession de la qualification 341 à 347 de la nomenclature de l’identification professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics,
 - La construction et l’entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l’autorisation.

- L'accès aura les dimensions suivantes :
 - La largeur totale du bateau ne devra pas excéder 6 ml,
 - Côté alignement, la largeur sera au minimum égale à celle de l'entrée,
 - Côté bordure du trottoir, un rampant avec une pente maximale de 8% sera créé de part et d'autre de l'accès. Le devers du trottoir ne devra, dans aucun cas, dépasser 2%,
 - Au droit de la largeur de l'entrée, les bordures seront déposées et replacées sur une fondation en béton de ciment de manière à conserver une hauteur de 4 à 5 cm suivant les cas, au-dessus du caniveau. Les bordures ne devront, en aucun cas, être cassées ou tronçonnées pour en abaisser la vue.
 - Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir devra avoir une longueur permettant l'obtention d'une pente conforme à la réglementation accessibilité PMR.
 - Entre la bordure et la limite de propriété, le trottoir sera établi en cohérence avec les trottoirs existants sur le secteur concerné,
 - A l'emplacement de l'entrée charretière, le trottoir devra recevoir un revêtement de nature et couleur identique aux trottoirs existants dans la rue.
- .Au cas où il serait constaté que l'exécution du bateau ne répond pas à toutes les prescriptions, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée de procéder dans un délai d'un mois, aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaires.
- Il n'est délivré qu'une autorisation par unité foncière.
- Si, par modification de la nature de l'occupation du bâtiment ou de sa façade, le bateau vient à perdre sa vocation, la collectivité est en mesure de faire rétablir le trottoir pour le seul usage des piétons. Dans ce cas, les travaux sont engagés d'office et à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné.
- Les frais d'établissement de ces ouvrages sont à la charge intégrale du permissionnaire, auquel incombe également l'entretien du "bateau"; tout occupant privatif est en effet tenu d'entretenir non seulement les dépendances du domaine public qu'il occupe mais aussi les ouvrages qu'il y a édifiés.

CLAUSES GENERALES

35. OBLIGATION DU PERMISSIONNAIRE VIS À VIS DE SES EXECUTANTS

Les permissionnaires ont obligation de rappeler les dispositions du présent règlement à toute personne à laquelle ils seraient amenés à confier l'exécution des travaux dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

36. DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Le permissionnaire est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou autre faute.

À cet effet, le permissionnaire dont la propre responsabilité sera appréciée en fonction des principes généraux du droit garantit la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef.

37. APPLICATION

Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Patrimoine Public de la Ville d'Alençon et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1 – Demande d'arrêté du maire

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<p>Demande d'arrêté de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers</p>	 N° 14024*01
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal [][][][][][] Localité : Pays :
 Téléphone [][][][][][][][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]
 Courriel : @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal [][][][][][] Localité : Pays :
 Téléphone [][][][][][][][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal [][][][][][] Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

 Date prévue de début des travaux : [][][][][][][][][][][][][][][][] Durée des travaux (en jours calendaires) : [][][][]

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : [][][][][][][][][][][][][][][][] Date de début de réglementation [][][][][][][][][][][][][][][][]

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue [][][]
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) [][][]

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : Prénom : Qualité :

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} (3) Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

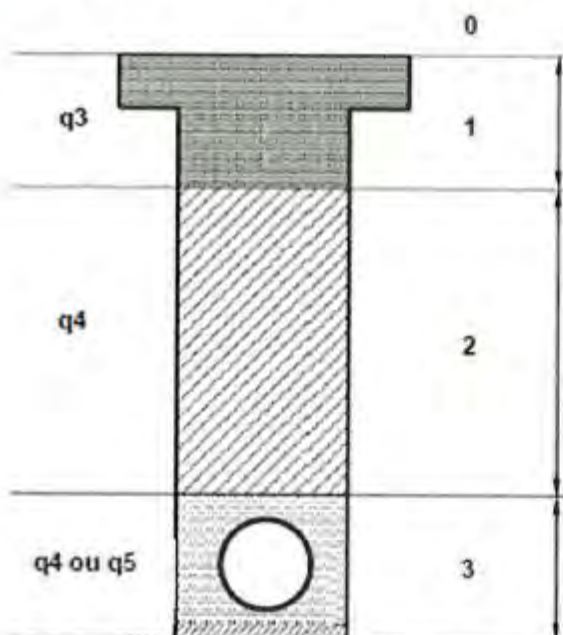
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : Prénom : Qualité :

Annexe 3 – Coupes de tranchées

Tranchée sous trottoirs, accotements et espaces verts :



Glossaire

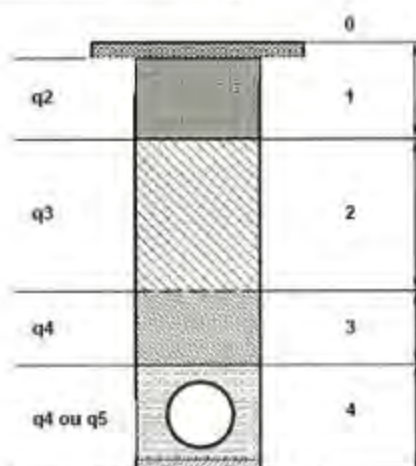
G.N.T. : Grave non-traitée 0/31.5

qx : Objectif de densification

	0 - Surface	1 - Partie supérieure de remblai (PSR)	2 - Partie inférieure de remblai (PIR)	3 - Zone d'enrobage
Trottoirs	Identique à l'existant	>20 cm GNT (EIVc)	Matériaux du site (*)	Sable ou Gravrllons Enrobage : 10 cm en dessous et 10 cm au dessus de la génératrice
Accotements	Identique à l'existant	>20 cm GNT (EIVc)	Matériaux du site (*)	
Espaces verts	Terre végétale	Matériaux du site (*)	Matériaux du site (*)	

(*) Matériaux réutilisables suivant la Norme NFP98-331 sur l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées de février 2005.

Tranchée sous chaussée :



Glossaire

B.B.S.G : Béton bitumineux semi-grenu

G.B. : Grave Bitume

G.M.T. : Grave non-traitée 0/31,5

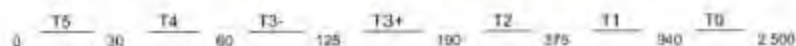
qx : Objectif de densification

	0 - Couche de roulement	1 - Couche de Fondation et base	2 - Partie supérieure de remblai (PSR)	3 - Partie inférieure de remblai (PIR)	4 - Zone d'enrobage
T1	8 cm de BBSG	12 GB 12 GB	>40 cm GNT (DIV/c)	Matériaux du site (*) ou GNT (EIV/c) (**)	Sable ou Gravons Enrobé : 10 cm en dessous et 10 cm au dessus de la génératrice
T2	6 cm de BBSG	10 GB 11 GB			
T3	6 cm de BBSG	9 GB 9 GB	>20 cm GNT (DIV/c)		
		10 GB 25 GNT (CIIIb)			
T4	6 cm de BBSG	9 GB 20 GNT (CIIIb)			
T5	6 cm de BBSG	40 GNT (DIV/c)			

(*) Matériaux réutilisables suivant la Norme NFP98-33-1 sur l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées de février 2005.

(**) Si l'épaisseur de remblai de la partie inférieure de remblai (PIR) ne dépasse pas 15 cm, le choix du matériau sera identique à celui utilisé pour la partie supérieure de remblai (PSR).

Les classes de trafic Ti définies ci-dessous, correspondent au nombre de poids lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T par jour et sens de circulation.



Annexe 4 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Prix 2019			
N° prix	Désignation des travaux et prix unitaires en lettres	U	Prix unitaire en chiffres € HT
I-TRAVAUX PREPARATOIRES			
1	Installation de chantier Le forfait : huit cent cinq euros	F	805,00 €
1.1	Terrassement mécanique ou à la main de chaussée, parkings ou trottoirs y compris évacuation des déblais dans une décharge choisie par l'entrepreneur, mise en forme et cylindrage du fond de forme le m ³ : vingt-huit euros	m ³	28,00 €
2	Fourniture, transport, mise en œuvre et cylindrage de matériaux		
2.1	GNT A 0/315 La tonne : dix-huit euros	T	18,00 €
2.2	GNT B 0/20 La tonne : dix-neuf euros	T	19,00 €
2.3	Grave ciment 0/20 La tonne : trente et un euros	T	31,00 €
2.4	Béton de voirie, épaisseur 0,12 m Le m ² : cinquante euros	m ²	50,00 €
2.5	Béton de voirie, épaisseur 0,20 m Le m ² : cinquante-huit euros	m ²	58,00 €
3	Découpe soignée de revêtement de trottoir, parking ou chaussée en enrobé, le bord de la coupe étant soigneusement dressé Le ml : huit euros	ml	8,00 €
4	Dépose de bordures de trottoirs béton y compris rangement soigneux pour réemploi Le ml : six euros	ml	6,00 €
5	Dépose de caniveaux béton y compris rangement soigneux pour réemploi le ml : cinq euros	ml	5,00 €
6	Repose de bordures de trottoirs béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur, y compris la confection des joints au mortier de ciment Le ml : dix-neuf euros	ml	19,00 €
7	Repose de caniveaux béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur, y compris la confection des joints au mortier de ciment Le ml : dix-huit euros	ml	18,00 €

Prix 2019			
N° prix	Désignation des travaux et prix unitaires en lettres	U	Prix unitaire en chiffres € HT
8	Dépose de bordures de trottoirs granit y compris rangement soigneux pour réemploi Le ml : dix euros	ml	10,00 €
9	Dépose de caniveaux pavés grès ou granit y compris rangement soigneux pour réemploi le m2 : quinze euros	m ²	15,00 €
10	Repose de bordures de trottoirs granit sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection des joints au mortier de ciment Le ml : vingt-cinq euros	ml	25,00 €
11	Repose de caniveaux pavés grès ou granit sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection de joints au mortier de ciment Le m ² : cinquante-cinq euros	m ²	55,00 €
12	Fourniture et pose de bordures de trottoirs béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection des joints au mortier de ciment :		
	a) type T3 Le ml : vingt-cinq euros	ml	25,00 €
	b) type T2 Le ml : vingt-deux euros	ml	22,00 €
	c) type T1 Le ml : vingt et un euros	ml	21,00 €
	d) type P1 Le ml : dix-neuf euros	ml	19,00 €
13	Fourniture et pose de caniveaux béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection des joints au mortier de ciment :		
	a) type CS2 Le ml : vingt-deux euros	ml	22,00 €
	b) type CS1 Le ml : vingt et un euros	ml	21,00 €
	c) type CC1 Le ml : vingt-six euros	ml	26,00 €

Prix 2019			
N° prix	Désignation des travaux et prix unitaires en lettres	U	Prix unitaire en chiffres € HT
II-REFECTION PROVISOIRE			
14	Réfection provisoire de chaussée, parkings ou trottoirs en enrobés à froid Le m ² : douze euros	m ²	12,00 €
15	Réfection provisoire de chaussée, parkings ou trottoirs en revêtement bi couche comprenant :		
	<u>1ère couche</u> : émulsion à raison de 2,5 kg de liant et 10 litres de gravillons 6,3/10 au m ² Le m ² : huit euros	m ²	8,00 €
	2ème couche : émulsion à rason de 1,5 kg de liant et 6 litres de gravillons 4/6,3 au m2 Le m ² : six euros	m ²	6,00 €
16	Réfection provisoire de chaussée, parkings ou trottoirs en revêtement monocouche comprenant : émulsion à raison de 2,5 kg de liant et 10 litres de gravillons 6,3/10 au m ² Le m ² : huit euros	m ²	8,00 €
III-REFECTION DEFINITIVE			
17	Réfection définitive de chaussée, parkings ou trottoirs en béton lumineux : NOIRS		
17.1	BB 0/10 répandu sur une épaisseur de 7 cm le m ² : seize euros	m ²	16,00 €
17.2	BB 0/6,3 sur 5 cm moyen m ² : seize euros	m ²	16,00 €
18	Réfection définitive de chaussée, parking ou trottoirs en béton bitumeux colorés m ² : trente-six euros	m ²	36,00 €
19	Réfection définitive de chaussée, parkings ou trottoirs en revêtement bi-couche comprenant :		
	<u>1ère couche</u> : émulsion à raison de 2,5 kg de liant et 10 litres de gravillons 6,3/10 au m2		
	<u>2ème couche</u> : émulsion à rason de 1,5 kg de liant et 6 litres de gravillons 4/6,3 au m2		
	a) gravillons de teinte grise Le m ² : quatorze euros	m ²	14,00 €
	b) gravillons de teinte rouge Le m ² : seize euros et cinquante centimes	m ²	16,50 €

Prix 2019			
N° prix	Désignation des travaux et prix unitaires en lettres	U	Prix unitaire en chiffres € HT
20	Réfection définitive de chaussée, parkings ou trottoirs en pavés		
20.1	Pavés béton Le m ² : quarante euros	m ²	40,00 €
20.2	Pavés pierre naturelle (granit) Le m ² : soixante-quatorze euros	m ²	74,00 €
20.3	Dalles béton Le m ² : soixante-cinq euros	m ²	65,00 €
20.4	Dalles pierre naturelle (granit) Le m ² : soixante dix-sept euros	m ²	77,00 €
21	Réfection de signalisation horizontale en résine à chaud thermoplastique comprenant : - la fourniture du produit, - les protections éventuelles, - l'application du produit, - la signalisation temporaire du chantier.		
	a) bandes de 0,10 m de largeur le ml : trois euros	ml	3,00 €
	b) flèches simples l'unité : vingt-huit euros	U	28,00 €
	c) flèches doubles l'unité : trente-cinq euros	U	35,00 €
	d) flèches rabattement l'unité : trente-huit euros	U	38,00 €
	e) passages piétons, bandes stop, cédez le passage, divers le m2 : vingt-deux euros	m ²	22,00 €

Annexe 5 – Travaux sur espaces verts et végétaux

BAREME POUR L'EVALUATION DES VEGETAUX D'ORNEMENT ET ESPACES VERTS EN CAS DE DETERIORATION SUR LES ESPACES PUBLICS.

1) OBJET

Le présent barème a pour objet le calcul de la valeur des végétaux d'ornement. Pour les arbres notamment, cette valeur est établie sur la base de 4 critères permettant de limiter les erreurs d'appréciation.

Ce barème permet également d'apprécier les dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété, et perte de jouissance, il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

2) ARTICLE 2 - EVALUATION DES ARBRES D'ORNEMENT

La valeur des arbres est obtenue par le produit des 4 indices suivants :

2.1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes situés dans un rayon de 200 kms autour d'Alençon, pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères).

2.2. Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire.

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

- 10 : sain, vigoureux, solitaire remarquable.
- 9 : sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquable.
- 8 : sain, vigoureux, en groupe ou en alignement.
- 7 : sain, végétation moyenne, solitaire.
- 6 : sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5.
- 5 : sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement.
- 4 : peu vigoureux, âgé solitaire.
- 3 : peu vigoureux, en groupe ou mal formé.
- 2 : sans vigueur, malade.
- 1 : sans valeur.

2.3. Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

L'indice est de :

- 10 en centre-ville
- 8 en agglomération
- 6 en zone rurale

2.4. Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

Dimension	Indice	Dimension	Indice	Dimension	Indice
10 à 14	0,5	140	14	340	27
15 à 22	0,8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1,4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2,8	190	19	440	32
70	3,8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6,4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9,5	280	24	700	45
120	11	300	25		
130	12,5	320	26		

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré par un arbre identique pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

3) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée suivant le barème précédent.

3.1. Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée.

Dans le cas de blessure, il est établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc, il n'est pas tenu compte de la largeur de la lésion, celle-ci n'influant pas, ni sur la cicatrisation, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence

Indemnité en % de la valeur de l'arbre

Lésion en % de la circonférence Jusqu'à :	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
20 %	20 %
25 %	25 %
30 %	35 %
35 %	50 %
40 %	70 %
45 %	90 %
50 % et plus	100 %

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

3.2. Arbre dont les branches sont arrachées ou cassées.

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1 en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant mutilation.

3.3. Arbres ébranchés ou dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1, en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1 m autour du collet.

4) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS ARBUSTIVES ET HERBACEES

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers, et hortensias) et herbacées (plantes vivaces et saisonnières) correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majoré d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour perte de jouissance.

4.1. Valeur de la fourniture.

Cette valeur correspond au prix de vente au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, selon le prix moyen au détail défini à l'article 2.1. ci-dessus (Marché Alençonnais).

4.2. Coefficient de majoration.

Le coefficient est obtenu par le produit des deux indices tels qu'ils sont définis au paragraphe 2.2. et 2.3., à savoir indice selon valeur esthétique/état sanitaire et indice de situation.

5) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PELOUSES

L'estimation des dégâts causés aux gazons comprend les travaux de préparation des sols, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction de la surface détruite.

- Surface entre 1 et 20 m² : apport de terre végétale 31.65 € HT/m³ et engazonnement 3.25 €HT/m²,
- Surface entre 20 et 50 m² : apport de terre végétale 22.60 € HT/m³ et engazonnement 2.25 €HT/m²,
- Surface supérieur à 50 m²: apport de terre végétale 16.15 € HT/m³ et engazonnement 1.60 €HT/m².

Prix actualisés selon la formule Ca (coefficient d'actualisation) = EVm/EV4mo
ou EV4m : dernier indice connu au 1^{er} jour d'exécution des travaux
EV4mo = indice du mois de l'arrêté du présent règlement.

6) ESTIMATION DES DEGATS SUR MATERIEL DIVERS

Il est observé de nombreuses dégradations, sur divers matériels accompagnant les plantations : corsets, grilles d'arbres, vasques à fleurs, bacs, corbeilles à papiers, clôtures, aires de jeux,

Dans ce cas, l'estimation des dégâts comprend :

- le coût de remplacement de ce matériel à l'identique, suivant catalogue du service des espaces verts,
- les frais de main d'œuvre pour mise en place de ce matériel calculés sur le taux du salaire horaire moyen d'un adjoint technique du service espaces verts et espaces urbains, charges comprises.

SA
AREGL/ARVA2020-201

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE - TOMBOLA
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'ORNE
46 RUE LAZARE CARNOT - 61000 ALENCON
MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (article 15-III),

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 322-3 et D 322-1 à D 322-3,

VU le Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015,

VU les statuts de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de l'Orne - 46 Rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON,

VU le dossier présenté par Madame Martine DELORME - Référente « Manifestations » - Association Départementale des Restaurants du Cœur de l'Orne - 46 Rue Lazare Carnot - à ALENCON,

CONSIDERANT :

■ Que l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de l'Orne dont le siège social est fixé au 46 Rue Lazare Carnot - à ALENCON, organise une loterie au profit de l'installation du nouveau Centre des Restaurants du Cœur - 4 Rue de la Blanchisserie - 61300 L'AIGLE qui se déroulera le mercredi 9 Décembre 2020 en visio-conférence au Siège de l'AD 61 - 46 Rue Lazare Carnot à Alençon.

■ Qu'il convient d'autoriser par arrêté municipal les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

ARRETE

Article 1 - L'Association Départementale des Restaurants du Cœur de l'Orne - 46 Rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON, est autorisée à organiser une loterie au capital de 20000 €, composé de 20000 billets, dont le tirage aura lieu mercredi 9 décembre 2020 en visio-conférence au Siège de l'AD 61 - 46 Rue Lazare Carnot à Alençon et dont le produit sera exclusivement destiné au profit de l'installation du nouveau Centre des Restaurants du Cœur - 4 Rue de la Blanchisserie - 61300 L'AIGLE.

Article 2 - Le produit de la loterie sera intégralement appliqué à la destination prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, après la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

Article 3 - Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 - La liste des lots sera composée comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> . 1 semaine de location studio en Savoie (280.00€) . 1 tablette Samsung (250.00€) . 1 trottinette électrique « flyblade » (200.00€) . 1 téléviseur « Grandin » (130.00€) . 1 cake factory « Téfal » (125.00€) . 1 barre de son (90.00€) . 3 bons d'achats Intermarché l'Aigle (50.00€ chacun) . 2 bons pour le Haras du Pin (40.00€ chacun) . 1 bon d'achat Intermarché Gacé (40.00€) . 1 bon « formule 2 repas » au Restaurant le Hussard à Alençon (35.50€) 	<ul style="list-style-type: none"> . 1 carte lavage « Speedy » Alençon (35.50€) . 1 bon d'achat chez Luxoflor Rugles (15.00€) . 1 bon d'achat chez Abriflor Alençon (15.00€) . 1 bon d'achat chez « Violette et Pimprenelle » (10.00€) . 3 bons d'achat de l'Institut « Autour d'Elles » L'Aigle (10.00€ chacun) . 2 chèques cadeau « Au Secret de la Halle » l'Aigle (8.00€ chacun) . 2 bons d'achat à « La Mascotte Normande » l'Aigle (8.00€ chacun)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 5 - Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu du tirage.
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire.
- Le montant du capital d'émission autorisé.
- Le prix du billet.
- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux.
- L'obligation, pour le gagnant, de retirer le lot dans les trois mois suivant le tirage ; le lot non réclamé à l'expiration de ce délai étant acquis de plein droit à l'œuvre.

Article 6 – Les billets devront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de l'Orne. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être en aucun cas majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 – Le tirage aura lieu en une seule fois à la date et au lieu prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 8 – Dans les deux mois suivant le tirage, l'organisateur adressera au service des Actes Réglementaires de la Mairie d'Alençon les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L. 324-6 à L. 324-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le - 1 DEC. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 2 DEC. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CYGNE ET RUE DES GRANDES POTERIES
PRONGATION DU SAMEDI 05 DECEMBRE 2020
AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour renouvellement réseau basse tension souterrain rue du Cygne et rue des Grandes Poteries** à ALENCON. Ces travaux prévus du **lundi 30 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 n'étant pas terminés, il y a lieu de prolonger les termes de l'arrêté 2020-259 jusqu'au 11 décembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 05 décembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Cygne et rue des Grandes Poteries** à **ALENCON, suivant l'avancement des travaux.**

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Lorsque la rue du Cygne sera fermée, par la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place Desmeulles et la rue des Grandes Poteries,
- Lorsque la rue des Grandes Poteries sera fermée, par la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame, la place de la Halle au Blé et la rue du Cygne

Article 2 - Du **samedi 05 décembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Emmanuel GRIEU

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CEREMONIE PATRIOTIQUE
LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2020

SA
AREGL/ARVA2020- 205

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que dans le cadre des manifestations prévues à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie, une cérémonie patriotique se déroulera, **le samedi 5 décembre 2020** Place du Général De Gaulle à Alençon **à partir de 10h00**.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} - **Samedi 5 décembre 2020, de 9h30 à 12h00**, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Les véhicules débouchant du Boulevard de Strasbourg, de l'Avenue de Basingstoke, de l'Avenue de Quakenbruck et de la rue Demées circulant en direction de la rue Demées seront déviés par la rue Saint Blaise.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 2 DEC. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

SA
AREGL/ARVA2020-206

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES FILLES NOTRE DAME
PUCES ALENÇONNAISES
SAMEDI 5 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que Monsieur José RACINE - Brocante - La Gare - 61250 LONRAI organise une manifestation dénommée « Pucés Alençonnaises » sur le pourtour de la Halle au Blé à Alençon, le samedi 5 Décembre 2020.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de la Halle au Blé.

ARRETE

Article 1^{er} – Du vendredi 4 décembre 2020 à 19h au samedi 5 décembre 2020 à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement (aux abords de l'entrée de la Halle au Blé)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 2 DEC. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,




Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE, AVENUE JEAN MANTELET ET
RUE DES TISONS**

PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **S3C** – 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES, doit procéder au **hydrocurage des réseaux d'eaux usées et passage caméra, en chantier mobile Avenue Rhin et Danube, Avenue Jean Mantelet et rue des Tisons** à ALENÇON, du **lundi 16 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020**. Ces travaux ne seront pas terminés le 05 décembre, il est donc utile de prolonger l'arrêté jusqu'au 11 décembre 2020.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 07 décembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie ponctuellement pour intervention en chantier mobile (signalisation assurée par gyroleds, panneaux AK5 et cônes) à **ALENÇON** :

- Avenue Rhin et Danube – RD955 (entre le giratoire Rhin et Danube/Mantelet/Tisons et le n° 136)
- Avenue Jean Mantelet – RD955 (entre le giratoire Rhin et Danube/Mantelet/Tisons) et la rue Louis et Emile Richer
- Rue des Tisons (entre le giratoire Rhin et Danube et le n° 239)

La bande cyclable pourra être ponctuellement neutralisée suivant l'avancement du chantier mobile.

Article 2 - Du **lundi 16 novembre 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **03 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON
DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
dimanche 10 janvier 2021 - dimanche 27 Juin 2021
dimanche 29 aout 2021 - - dimanche 28 novembre 2021
dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021

ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES
Dimanches 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021,
19 septembre 2021 et 17 octobre 2021

SA
AREGL/ARVA2020-196

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire,
VU la loi n° 2015-990 du 6 Aout 2015 modifiant le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire,
VU les arrêtés préfectoraux du 18 Novembre 1966, 18 Septembre 1969, 1^{er} Octobre 1969, 1^{er} Avril 1970, 30 Août 1973, 14 Mars 1975, 12 Décembre 1977, 3 Mars 1978, 27 Juillet 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire de certains commerces du Département de l'Orne.
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2020,
VU la Délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020.

CONSIDERANT :

■ Qu'un certain nombre de commerçants Alençonnais seront amenés à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, à solliciter une autorisation d'ouverture dominicale en 2021.

■ Que par courrier du 14 septembre 2020, l'avis des organisations syndicales suivantes a été sollicité :

C.G.T.	Place du Bas de Montsort	ALENÇON
F.O.	8 place Poulet Malassis	ALENÇON
C.F.D.T.	2 Avenue de Basingstoke	ALENÇON
C.F.T.C.	2 Avenue de Basingstoke	ALENÇON

ainsi que celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'ALENÇON et de la Chambre des Métiers de l'Orne d'ALENÇON.

■ Qu'il y a lieu par ailleurs de tenir compte de l'avis formulé par Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de la Communauté Urbaine d'ALENÇON, lesquels se sont déclarés favorables à l'octroi d'une dérogation au principe du repos dominical des salariés et à :

. Une ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- **10 janvier 2021** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- **27 juin 2021** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- **29 aout 2021** (1^{er} dimanche avant la rentrée scolaire)
- **28 novembre 2021** (Black Friday)
- **5, 12 et 19 décembre 2021** (fêtes de fin d'année)

. Une ouverture des concessions automobiles (journées portes ouvertes) les dimanches suivants :

- **17 janvier 2021**
- **14 mars 2021**
- **13 juin 2021**
- **19 septembre 2021**
- **17 octobre 2021**

■ Que la mesure sollicitée ne peut porter préjudice aux intérêts du public.

ARRETE

Article 1er – En 2021, le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- 10 janvier 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 27 juin 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 29 août 2021 (1^{er} dimanche avant la rentrée scolaire)
- 28 novembre 2021 (Black Friday)
- 5, 12 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Article 2 – En 2021, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

Article 3 – Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 4 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 3 DEC. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 3 DEC. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
PHARMACIE DE LA HALLE AU BLE
20 PLACE DE LA HALLE AU BLE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 12 Octobre 2020, référencée AT 061.001.20.A0025 formulée par Monsieur ROCA Frédéric en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de la Pharmacie de la Halle au Blé - 20 place de la Halle au Blé- à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 Novembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 26 Novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la Pharmacie de la Halle au Blé - 20 place de la Halle au Blé- à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

- 3 DEC. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 3 DEC. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CABINET D'AVOCAT
5 RUE VALAZE - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 12 Octobre 2020, référencée AT 061.001.20.A0026 formulée par Madame DUCHESNE Evelyne - 37 avenue de Quakenbruck - à ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement et la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'Avocat - 5 Rue Valazé - à Alençon ;
- VU** les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 19 novembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 26 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement et la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'Avocat - 5 Rue Valazé - à Alençon, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité ainsi que les préconisations de la Sous-Commission Départementale de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 3 DEC. 2020



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

- 3 DEC. 2020

Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 CHEMIN DE SAINT GILLES
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 AU SAMEDI 26 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle – 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique 15 Chemin de Saint Gilles** à ALENÇON, du **vendredi 18 décembre 2020** au **samedi 26 décembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 18 décembre 2020** au **samedi 26 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **15 Chemin de Saint Gilles** à **ALENÇON**. Une déviation sera mise en place par la rue Landon, l'Avenue Rhin et Danube et la rue Leboucher.

Article 2 - Du **vendredi 18 décembre 2020** au **samedi 26 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **07 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 30 RUE DES MARAIS
LE MERCREDI 23 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise DEMECO DESJOUIS** – ZA Le Chêne - 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 30 rue des Marais** à ALENÇON, le **mercredi 23 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 23 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **30 rue des Marais** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par le Passage des Marais.

Article 2 - Le **mercredi 23 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 59 RUE CAZAULT
DU MERCREDI 09 DECEMBRE 2020 AU JEUDI 24 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise ROUSSEAU** -131 Avenue de Courteille - 61000 ALENCON, a besoin de **stationner un véhicule dans le cadre de travaux intérieurs devant le 59 rue Cazault** à ALENCON, du **mercredi 09 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 09 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020**, la circulation sur la piste cyclable sera interdite **rue Cazault** à **ALENCON**, entre le n° 61 et le n° 67.

Article 2 - Du **mercredi 09 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX POINT P - AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020 AU JEUDI 24 DÉCEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement à la fibre optique alimenter Point P Mtériaux - Avenue de Basignstoke** à ALENCON, du **lundi 21 décembre 2020** au **jeudi 24 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 décembre 2020** au **jeudi 24 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie ponctuellement - **Avenue de Basignstoke** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre **Point P** et la **rue Ampère** – **Intervention d'une journée sur la période.**

Article 2 - Du **lundi 21 décembre 2020** au **jeudi 24 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

SA
AREGL/ARVA2020-203

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » sur le Territoire National par le Gouvernement depuis jeudi 29 octobre 2020,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-193 du 9 Novembre 2020

CONSIDÉRANT :

■ Qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords des établissements scolaires publics et privés ainsi que des structures petite enfance situés sur la Ville d'Alençon,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2020-193 du 9 Novembre 2020 sont abrogées.

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à son abrogation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des établissements scolaires publics et privés et des structures petite enfance conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'accès à l'enceinte des établissements scolaires est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **9 DEC. 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Emmanuel GRIEU

STATIONNEMENT INTERDIT

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS ET MULTI ACCUEIL

ETABLISSEMENTS CONCERNES	STATIONNEMENT INTERDIT
Ecole Albert Camus Allée Samuel Champlain – 61000 ALENCON	. Sur un périmètre de 25m autour de l'entrée de l'Ecole (6 places du parking)
Ecole de Courteille Avenue de Courteille – 61000 ALENCON	. Sur 2 emplacements au 147 avenue de Courteille.
Ecole Élémentaire Robert Desnos Rue Robert Schuman – 61000 ALENCON	. Sur les arrêts minutes situés devant l'entrée de l'école . Sur 2 places du parking situé à gauche de l'entrée de l'école
Ecole Jeanne Géraud 60 Rue A. M. Javouhey – 61000 ALENCON	. Sur 6 places devant l'entrée de l'école
Ecole Jules Ferry 60 Rue A. M. Javouhey – 61000 ALENCON	. Sur le parking situé devant l'entrée de l'école côté rue Champrel
Ecole Jean de la Fontaine Avenue Winston Churchill - 61000 ALENCON	. Sur 4 places du parking situé à gauche de l'entrée de l'école
Ecole Masson Place Masson - 61000 ALENCON	. sur 20 m de part et d'autre de l'entrée de l'école (5 places)
Ecole Emile Dupont Rue Piquet - 61000 ALENCON	. sur l'emplacement PMR devant l'école . sur les 2 places situées entre le n° 11bis et le n°15 rue Piquet . sur les 2 places situées du n° 25 au n°27 rue Piquet . Positionnement d'un barrierage sur le trottoir face au n° 19 rue de la Fuite des Vignes
Ecole Élémentaire Molière Rue Théophile Gautier - 61000 ALENCON	. sur 3 places à gauche de l'entrée de l'école
Ecole Maternelle Molière Rue Théophile Gautier - 61000 ALENCON	. Sur 3 places à droite face à l'entrée de l'école.
Ecole de Montsort 4 Place du Champ du Roi - 61000 ALENCON	. Sur 2 places de part et d'autre de l'entrée . Sur les emplacements situés Place du Champ du Roi (du n° 63 au n° 71)
Ecole Jules Verne 36 rue Paul Claudel - 61000 ALENCON	. Sur les 2 places en épi, à droite, face à l'entrée de l'école
Ecole Notre Dame de Lancrel Rue de Lancrel - 61000 ALENCON	. Sur les 4 places situées face à l'entrée de l'école, rue Anne Marie Javouhey, . Sur les 4 places situées de part et d'autres de l'entrée au 63 rue de Lancrel
Ecole Notre Dame de l'Assomption Rue Victor Hugo - 61000 ALENCON	. Sur 5 places de part et d'autre de l'entrée de l'école
Ecole Saint François de Sales 100 rue Labillardière - 61000 ALENCON	. Devant l'entrée de l'Ecole (du n° 69 au n°75) et devant le n° 92 et n°94
Multi Accueil de Perseigne 14 rue Michelet - 61000 ALENCON	. Sur 9 places, face à l'entrée du Centre
Multi Accueil de Montsort 25/27/31 Rue des Tisons - 61000 ALENCON	. positionnement d'un barrierage sur le parking (n° 31 Rue des Tisons)
Crèche de Villeneuve 4 et 6 Rue Jean Moulin – 61000 ALENCON	. Stationnement interdit le long du bâtiment

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 37 RUE BOURDON
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas - 61105 FLERS, doit procéder à la confection d'une **tranchée pour raccordement gaz 37 rue Bourdon** à ALENÇON, du **jeudi 03 décembre 2020** au **jeudi 10 décembre 2020**.
- Que les travaux n'ont pas pu être terminés dans ce délai, il convient donc de prolonger les prescriptions de l'arrêté 2020-263 **jusqu'au vendredi 18 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 11 décembre 2020** au **vendredi 18 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **37 rue Bourdon** à ALENÇON, **ponctuellement**.

Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Bailleul, la place Bonet, la rue Demées et le boulevard de la République.

Article 2 - Du **vendredi 11 décembre 2020** au **vendredi 18 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES CARREAUX
DU LUNDI 04 JANVIER 2021 AU MERCREDI 13 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à la **modification d'un branchement gaz rue des Carreaux** à ALENÇON, du **lundi 04 janvier 2021** au **mercredi 13 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 04 janvier 2021** au **mercredi 13 janvier 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Carreaux** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 04 janvier 2021** au **mercredi 13 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, rue des Carreaux et Grande Rue pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **11 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 AU 16 RUE AMPERE
DU LUNDI 04 JANVIER 2021 AU MERCREDI 13 JANVIER 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAU** – TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à la **modification d'un branchement gaz 12 au 16 rue Ampère** à ALENCON, du **lundi 04 janvier 2021** au **mercredi 13 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 04 janvier 2021** au **mercredi 13 janvier 2021**, la chaussée sera ponctuellement rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **entre le 12 et le 16 rue Ampère** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 04 janvier 2021** au **mercredi 13 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 13 RUE MARYSE BASTIE
DU MARDI 05 JANVIER 2021 AU JEUDI 07 JANVIER 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Le Réage des Ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique 13 rue Maryse Bastié** à ALENÇON, du **mardi 05 janvier 2021** au **jeudi 07 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 05 janvier 2021** au **jeudi 07 janvier 2021**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **13 rue Maryse Bastié** à ALENÇON.

Article 2 - Du **mardi 05 janvier 2021** au **jeudi 07 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **11 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BRETAGNE
DU LUNDI 11 JANVIER 2021 AU VENDREDI 15 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains de la CUA** - Place Foch - 61014 ALENCON cedex, doit procéder **aux travaux d'élagage des arbres d'alignement Rue de Bretagne** à ALENCON, du **lundi 11 janvier 2021** au **vendredi 15 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 11 janvier 2021** au **vendredi 15 janvier 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Bretagne** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre le n° 120 et le n° 164 côté pair, et du n° 121 au n° 159 côté impair.

Article 2 - Du **lundi 11 janvier 2021** au **vendredi 15 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4 RUE BONETTE
LE MARDI 12 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **TREMBLAYE Déménagement** - ZAC des Portes de l'Océane Ouest - 72650 SAINT SATURNIN, doit procéder à un **déménagement 4 rue Bonette** à ALENÇON, le **mardi 12 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **mardi 12 janvier 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **4 rue Bonette** à ALENÇON.

Article 2 - Le **mardi 12 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **11 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

**POLICE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT ET POLICE DE LA
DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1996 relatif à la transformation du district en communauté urbaine au 1^{er} janvier 1997

VU le dernier arrêté inter préfectoral de modification statutaire n°25 en date du 30 mars 2020

VU la délibération n°20200709-001 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président de la CUA

CONSIDÉRANT

■ Que la CUA exerce la compétence « Voirie des zones d'activités et des voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente ; entrées d'agglomération et entretien des ronds-points » entraînant automatiquement le transfert des pouvoirs de police au Président de l'intercommunalité

■ Que dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de la CUA. À cette fin, il notifie le présent arrêté au président de l'EPCI.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police au président de la Communauté urbaine d'Alençon en matière de circulation et stationnement ainsi que de délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au Président de la CUA et met ainsi fin au transfert desdits pouvoirs. Une copie est adressée à Madame la Préfète.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Alençon, le

14 DEC. 2020



Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

Transmis en préfecture le 14 DEC. 2020

Affiché en mairie le 15 DEC. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
MAGASIN ACTION - ZONE COMMERCIALE PORTES DE BRETAGNE
RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite avant ouverture effectuée le 14 Décembre 2020.

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité du magasin ACTION – Zone Commerciale des Portes de Bretagne – Rue de Bretagne - à ALENCON, classée **3ème catégorie, Type M** sont telles que son accès au public peut être autorisé.

ARRETE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le magasin ACTION – Zone Commerciale des Portes de Bretagne – Rue de Bretagne - à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 DEC. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

14 DEC. 2020

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 37-52 AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 28 DECEMBRE 2020 AU LUNDI 11 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie.

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à l'**Ouverture de chambres télécom pour vérification du réseau 37-52 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON, entre le **lundi 28 décembre 2020** et le **lundi 11 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 28 décembre 2020** et le **lundi 11 janvier 2021**, sur une journée, la chaussée sera ponctuellement rétrécie **37-52 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON.

Article 2 - Entre le **lundi 28 décembre 2020** et le **lundi 11 janvier 2021**, sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **15 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes that form a stylized name.

Emmanuel GRIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

MG/
SA/ARVA2020-46

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie –

Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 26 novembre 2020, portant recrutement de Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA en qualité de Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie, à compter du 8 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA délégation de signature dans ses attributions de Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et dans les domaines suivants :

- gestion et fonctionnement interne du Département Patrimoine Public : tous actes,
- traitement des questions et des affaires courantes du Département Patrimoine Public : tous courriers,
- voirie : permis de stationnement, certificat de numérotage, arrêté d'alignement individuel,
- travaux : certificat de service aux entreprises, procès-verbal de réception des travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ordre de service aux entreprises,
- foncier – urbanisme : tous actes ou documents nécessitant un avis préalable du Département Patrimoine Public.

En outre, Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA bénéficie, dans la cadre de ses compétences, d'une autorisation de signer les bons de commande.

Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA,
*Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et
Directeur de la Direction du Cadre de Vie*

SIGNATURE


Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 DEC. 2020
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO

TT/SA
AREGL/ARVA2020-210

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON
DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DIMANCHE 24 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire,
VU la loi n° 2015-990 du 6 Aout 2015 modifiant le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU les arrêtés préfectoraux du 18 Novembre 1966, 18 Septembre 1969, 1^{er} Octobre 1969, 1^{er} Avril 1970, 30 Août 1973, 14 Mars 1975, 12 Décembre 1977, 3 Mars 1978, 27 Juillet 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire de certains commerces du Département de l'Orne.

VU l'Arrêté Ministériel du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en 2020,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-196 du 3 décembre 2020 fixant les dates d'ouvertures dominicales des commerces d'Alençon pour l'année 2021

CONSIDERANT :

■ Qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, la date des soldes d'hiver a été reportée du 20 janvier 2021 au 16 février 2021.

■ Qu'un certain nombre de commerçants Alençonnais seront amenés à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, à solliciter une autorisation d'ouverture dominicale le **24 janvier 2021** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver).

■ Que la mesure sollicitée ne peut porter préjudice aux intérêts du public.

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté ARVA2020-196 du 3 décembre 2020 est modifié comme suit :
Le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, le **dimanche 24 janvier 2021 en remplacement du dimanche 10 janvier 2021**.

Les autres dates restent inchangées.

Article 2 - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

21 DEC. 2020



Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETTEL

21 DEC. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
HALLE AU BLE
PLACE DE LA HALLE AU BLE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 3 novembre 2020, référencée AT 061.001.20.0030 formulée par Ville d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim – Hôtel de Ville – Place Foch – 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant le remplacement du système de détection incendie de la Halle au Blé – Place de la Halle au Blé - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le remplacement du système de détection incendie de la Halle au Blé – Place de la Halle au Blé - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

21 DEC. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

21 DEC. 2020



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
EPICERIE SOCIALE
12 RUE LOUIS BLERIOT A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 9 novembre 2020, référencée AT 061.001.20.0032 formulée par Ville d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim - Hôtel de Ville - Place Foch - 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant la création d'une conserverie dans les locaux annexes de l'Épicerie Sociale - 12 rue Louis Blériot - à ALENCON ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la création d'une conserverie dans les locaux annexes de l'Épicerie Sociale - 12 rue Louis Blériot - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

21 DEC. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

21 DEC. 2020



Jean-Noël CORMIER

SA
AREGL/ARVA2020-215

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BAR - 15 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU les arrêtés du 1^{er} Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,
VU la demande en date du 22 juillet 2020, référencée PC 061.001.20.A0030, formulée la SCI du Moulin de Lancrel, pour des travaux d'aménagement d'un bar - 15 rue du Bercail - à ALENÇON ;
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 novembre 2020,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 17 décembre 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction pour l'aménagement d'un bar - 15 rue du Bercail - à ALENÇON est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

21 DEC. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

21 DEC. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'AIR HAUT
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 AU SAMEDI 30 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LASSEUR Régis** – La Mare Ameline – 61500 CHAILLOUE, doit procéder à des travaux de couverture **Rue de l'Air Haut** à ALENÇON avec mise en place d'un échafaudage, du **vendredi 18 décembre 2020** au **samedi 30 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 18 décembre 2020** au **samedi 30 janvier 2021**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Rue de l'Air Haut** à ALENÇON, du côté « sortie » de la rue. L'entrée et la sortie des véhicules se feront par la même voie.

Article 2 - Du **vendredi 18 décembre 2020** au **samedi 30 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU

10

Denis MARTINS DE ALMEIDA
Directeur Cadre de Vie

SA
AREGL/ARVA2020-212

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES MARCHÉS
HEBDOMADAIRES PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2001 relatif au règlement des marchés
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-184 du 2 novembre 2020 réglementant l'installation des marchés hebdomadaires pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT :

- Que la tenue des marchés hebdomadaires nécessite une organisation des étals afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,
- Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals dans le respect de ces mesures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – L'Arrêté Municipal ARVA2020-184-du 2 novembre 2020 est abrogé.

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les étals des marchés hebdomadaires du mardi, jeudi, samedi et dimanche seront positionnés conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 – Afin veiller au respect des mesures sanitaires, le nombre d'étals présent sur le marché est limité. Seuls les commerçants non sédentaires, les commerçants passagers habituels connus du service des droits de place pourront s'installer. Les autres ne seront pas acceptés. Dans l'hypothèse où le nombre de commerçants passagers habituels serait supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Article 3 – La longueur des étals ne pourra excéder 12 mètres et 6 mètres pour les commerçants passagers, une extension peut être accordé si les conditions le permettent après accord de la commission paritaire des marchés (distance de sécurité entre les étals respecté, personnel suffisant derrière l'étal, etc.)

Article 4 – Le placement des commerçants sur le marché aura lieu à 8h00 afin de permettre une ouverture du marché à 8h30. À partir de cet horaire, la circulation des commerçants sera interdite dans les allées du marché. Le marché se terminera à 12h45 et les commerçants ne pourront quitter le marché avant cet horaire.

Article 5 – Le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements dédiés au marché hebdomadaire sera interdit à partir de 18h la veille de ce marché.

Article 6 – En cas de trouble à l'ordre public, de non-respect des mesures sanitaires (gestes barrières etc.) ou de non-respect des dispositions du présent arrêté (relatives notamment aux horaires du marché), le placier pourra demander le départ immédiat du commerçant. Il en référera à la commission paritaire des marchés. En cas de non-respect par les commerçants de l'obligation du port du masque, après deux avertissements restés sans effet, le Maire ou son représentant pourront décider une exclusion provisoire du marché.

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

24 DEC. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

24 DEC. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
L'ATELIER GOURMAND
99 AVENUE DU GENERAL LECLERC A ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 9 Novembre 2020, référencée AT 061.001.20.A0031 formulée par Monsieur COURJON Sébastien - SAS SECOUNOJU en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant la création d'un atelier de cuisine dans un bâtiment existant sous l'enseigne L'Atelier Gourmand - 99 Avenue du Général Leclerc - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la création d'un atelier de cuisine dans un bâtiment existant sous l'enseigne L'Atelier Gourmand - 99 Avenue du Général Leclerc - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

24 DEC. 2020



Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
HYPER PLEIN CIEL
8 RUE FRANCOIS ARAGO A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 3 Novembre 2020, référencée AT 061.001.20.A0029 formulée par Monsieur QUESNE Stéphane - SCI M.J.A. en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un magasin de fournitures de bureau et papeterie dans un bâtiment existant sous l'enseigne Hyper Plein Ciel - 8 Rue François Arago - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin de fournitures de bureau et papeterie dans un bâtiment existant sous l'enseigne Hyper Plein Ciel - 8 Rue François Arago - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

24 DEC. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

24 DEC. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 04 JANVIER 2021 AU JEUDI 14 JANVIER 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson – 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement à la fibre optique pour alimenter Point P Matériaux Avenue de Basingstoke** à ALENÇON, du **lundi 04 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021**, la chaussée sera rétrécie ponctuellement **Avenue de Basingstoke** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre POINT P et la rue Ampère.

Article 2 - Du **lundi 04 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LYAUTEY
DU LUNDI 04 JANVIER 2021 AU VENDREDI 22 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement des branchements en plomb Rue Lyautey** à ALENCON, du **lundi 04 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Lyautey** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 04 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **28 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CHARLES LEANDRE
DU LUNDI 11 JANVIER 2021 AU VENDREDI 22 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JRB Maçonnerie-Travaux Publics** - 27 rue Charles d'Houay - 61210 RI, doit procéder au **branchement de réseaux d'assainissement et de pluvial Rue Charles Léandre** à ALENÇON, du **lundi 11 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 11 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Charles Léandre** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 11 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **28 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA

CB
EC-CF/ARVA2020-12

OBJET
CONCESSIONS FUNERAIRES
REPRISES ADMINISTRATIVES
Reprises administratives des sépultures en terrain commun au
cimetière de Saint Léonard

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-7

VU, le règlement des cimetières de la ville d'Alençon et notamment son titre II, article 21,

CONSIDÉRANT

■ Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et donc le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration,

■ Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière de Saint Léonard est expiré,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les terrains du cimetière de Saint Léonard 29 rue de Villeneuve, situés dans la section H parcelle 2 du n° 627 à 651 inclus dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire avant le 1^{er} janvier 1995 seront repris par la commune à compter du 01 mars 2021

Article 2 – Les familles concernées peuvent prendre contact avec les agents du service des cimetières pour tous renseignements concernant les objets funéraires.

Article 3 – Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service des concessions funéraires de la mairie.

Article 4 – A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie et à la porte du cimetière et en outre, publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

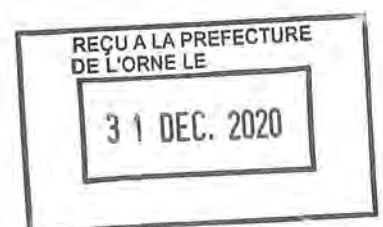


Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

30 DEC. 2020



**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRÊT SUR LA VOIE
VERTE A SON INTERSECTION AVEC LA RD26 A ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté de mise en circulation du 27 octobre 2020 de la voie verte Alençon/Rives d'Andaine,

CONSIDÉRANT :

■ Que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire d'y instaurer un régime de priorité,

ARRETE

Article 1^{er} - Toute personne circulant sur la voie verte sur la Commune d'Alençon, devra à l'intersection de cette voie avec la RD 26 (PRO+830), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voirie départementale.

Article 2 - Les prescriptions de l'article 1^{er} seront matérialisées par l'implantant tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon du Conseil Départemental de l'Orne.

Article 3- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14005 CAEN cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- 4 JAN. 2021

Fait à Alençon, le

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU

- 4 JAN. 2021

PM/ARVA2020-04

POLICE MUNICIPALE
ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'ENLEVEMENT ET LA
DESTRUCTION DE VEHICULES REDUITS A L'ETAT D'ÉPAVE SUR LA
VOIE PUBLIQUE OU SES DEPENDANCES
SUR LE SITE DE LA SALLE ANOVA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1-1, L541-3, L.541-21-3,
R.541-8 et R.543-153 et suivants,
VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants ; R.325-12 et suivants,
VU le Code de la voirie routière, notamment son article R.116-2
VU le Code pénal, notamment ses articles R.635-8 et R.644-2
VU l'état fortement dégradé des véhicules,
VU les constatations du service de la Police Municipale en date du 10 décembre 2020,
VU le courrier adressé à M Jérôme Abdoulatuf en date du 27 janvier 2020 propriétaire du
véhicule immatriculé AD-686-WT

CONSIDERANT :

- L'identification impossible des propriétaires
- L'impossibilité de joindre les propriétaires
- Que ces véhicules réduits à l'état d'épaves sont considérés comme des déchets

ARRETE

Article 1^{er} – La commune d'Alençon fera procéder le 10 décembre 2020 à partir de 9 heures à l'enlèvement et à la destruction des véhicules réduits à l'état d'épave stationnés sur le parking situé derrière la salle ANOVA rue Martin Luther King à Alençon, par la société GDE groupe ecore située rue Lazare Carnot zone Nord 61250 Damigny dont la liste suit :

- 1 Véhicule de marque Ford de type Mondéo immatriculé AD-686-WT
- 14 carcasses de véhicules brûlés non identifiés
- 7 véhicules 2 roues non identifiés
- 3 cycles non identifiés
- Diverse pièces de ferraille en vrac

Article 2 – Les propriétaires n'ayant pu être identifié et contactés, les certificats d'immatriculation (carte grise) de ces épaves n'ont donc pu être appréhendés.

Article 3 – Une fois la destruction effectuée par la société, un certificat de destruction sera adressé à la Ville d'Alençon.

Article 4 – Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de l'Orne (service carte grise)
- Monsieur le directeur de la société GDE(épaviste agréé)
- Messieurs les agents de Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alençon

Le - 4 JAN, 2021

Le Maire d'Alençon

Pour le Maire,

La Conseillère Municipale déléguée,



Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-001

CONSEIL MUNICIPAL

MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PORTANT DIVERSES MESURES DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/GC/CT/AB

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est réuni à distance en téléconférence (visioconférence et/ou audioconférence) afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

En application de ce texte, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'organisation des séances à distance.

Sachant que certaines de ces conditions ont été modifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée, comme suit :

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par téléconférence (visioconférence/audioconférence) est la suivante : WebEx.

2/ Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

2-1 Coordonnées des élus :

Depuis le début du mandat 2020 chaque élu dispose d'une boîte mail personnelle attribuée par la collectivité et dont l'adresse est prenom.nom@ville-alencon.fr. C'est uniquement ces boîtes qui sont utilisées. Leur hébergement au sein de la collectivité assure la qualité du fonctionnement et des échanges.

2-2 Coordonnées administratives :

Pour toute question d'ordre administratif, il faudra adresser un mail au service des assemblées à l'adresse suivante : assemblees@ville-alencon.fr

2-3 Coordonnées techniques/informatiques :

Pour toute question d'ordre technique-informatique, il faudra adresser un mail au service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

2-4 Connexion internet :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante. Si l'accès Internet n'est pas opérationnel la solution permet une participation en audio uniquement par le biais d'un téléphone.

2-5 Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (smartphone, téléphone, ordinateur, tablette, ...). Il doit pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance. La solution est compatible avec le cartable numérique (Ipad) qui a été fourni, par la collectivité, à tous les élus.

Pour rejoindre la réunion uniquement en audio conférence, il faudra composer un numéro de téléphone, entrer le numéro de la réunion puis un code PIN (Informations fournies lors de la convocation).

3/ Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Maire communique en même temps que la convocation les éléments de connexion à la séance.

4/ Convocation – Ordre du jour - Rapports

La convocation, l'ordre du jour et les rapports soumis à délibération sont adressés par le Maire aux membres de l'assemblée sur le cartable numérique KBOX.

La convocation comportera les informations nécessaires pour rejoindre la réunion en téléconférence.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5/ Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter le service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

6/ Confirmation de la participation à la séance

Pour faciliter la préparation et la tenue du conseil, il est souhaitable que chaque membre confirme **auprès du cabinet du Maire** sa participation ou sa non-participation dans le délai indicatif de 48 heures avant la séance.

En cas de participation, il doit indiquer :

- le numéro de téléphone qu'il utilisera pour se connecter à la séance,
- le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) par mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

7/ Procuration et quorum

7-1 Procuration :

Chaque élu peut détenir **2 procurations**.

7-2 Quorum :

L'organe délibérant ne délibère valablement que lorsque **le tiers de ses membres en exercice est présent**.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

8/ Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

9/ Déroulement de la séance

Le Maire dirige les débats.

Il annonce le point inscrit à l'ordre du jour puis il donne la parole au rapporteur concerné qui expose le sujet.

A l'issue de l'exposé, le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée. Afin de ne pas couper les débats en cours, il leur demande dans un premier temps de signifier leur volonté de prendre la parole.

Ensuite, pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les micros pourront être coupés pendant le temps des interventions.

10/ Scrutin

A l'issue des débats, le Maire procède au vote.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Maire demande :

- aux élus qui s'abstiennent d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,
- puis
- aux élus qui votent « contre » d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,
- enfin
- aux autres élus de confirmer leur accord.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Le Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

11/ Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

12/ Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire. Les débats sont enregistrés dans la solution technique mentionnée à l'article 1.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

13/ Compte-rendu pour affichage et Procès-verbal de séance

13-1 Compte-rendu pour affichage :

Un compte-rendu pour affichage de la séance est rédigé et affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des décisions du Maire et des délibérations du Conseil.

Le compte-rendu pour affichage est publié sur le site Internet de la collectivité.

13-2 Procès-verbal sur support numérique :

La séance étant enregistrée sur support numérique, à partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux membres de l'assemblée. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté.

14/ Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour est affiché en mairie. Il est également transmis à la presse pour insertion.

15/ Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site de la collectivité.

16/ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante en vigueur tant qu'il n'y est pas dérogé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conditions d'organisation du Conseil Municipal réuni à distance en téléconférence (audioconférence et/ou visioconférence), afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, telles que présentées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-002

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION N° 2

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT/AB*

Par délibération du 7 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Il est proposé aux membres présents une modification.

Suite à leur fusion, l'IME La Ribambelle et l'IMPRO L'Étape forment désormais un seul établissement « IME La Passerelle » avec un Conseil d'Administration unique.

Avaient été désignés :

- pour siéger à l'IME La Ribambelle : AUBRY Didier,
- pour siéger à l'IMPRO : POTIER Sandrine.

Aujourd'hui, il convient de désigner seulement un représentant.

Se porte candidat :

Didier AUBRY

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, pour représenter la Ville au sein de l'IME La Passerelle :

Didier AUBRY

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-003

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/GC/C/AB*

La Décision Modificative n°2 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice 2020 après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative (DM) n°1.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et des recettes de l'exercice.

En section d'Investissement :

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- remboursement ligne de trésorerie : **104 700 €**,
- fonds de concours aménagement RAM : **86 498 €**,
- subventions OPAH : **140 000 €**,
- marché de suivi et animation OPAH : **85 500 €**,
- étude des cavités souterraines : **85 712 €**,
- étude pour la réalisation d'une passerelle sur la Sarthe : **8 760 €**,
- frais pour les diagnostics des bâtiments communaux : **500 €**,
- étude de faisabilité pour la construction de 3 parkings silo : **162 720 €**,
- étude pour la requalification des espaces publics rue de Bretagne/Place Foch : **115 200 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM des opérations d'ordre visant à :

- valoriser en section d'investissement la part « fournitures » et « main d'œuvre » des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de **420 000 €**,
- intégrer les avances SPL au chapitre 041 afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global de **2 000 000 €**.

Les nouvelles dépenses prévues à la présente DM sont financées par l'ajustement en dépense des crédits de paiements de 2020 de l'autorisation de programme (AP) « BATI », « VOIRIE » et « LOGISTIQUE » :

- AP Bâti : - 300 000 €,
- AP Voirie : - 800 000 €,
- AP Logistique : - 100 000 €.

En section de fonctionnement, pour l'essentiel :

- chapitre 011, **320 000 €** au titre des régularisations purement comptables dont 250 000 € de variations de stocks et 70 000 € pour les fournitures des travaux en régie, neutralisées par les recettes équivalentes,
- virement à la section d'investissement : **350 000 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions):

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2020, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	1 938 490,00 €
En section de fonctionnement à :	670 000,00 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	104 700,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	226 498,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	180 472,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 1 300 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	277 920,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 900,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 025 000,00 €
	TOTAL	1 938 490,00 €

RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 436 510,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 025 000,00 €
	TOTAL	1 938 490,00 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	320 000,00 €
	TOTAL	670 000,00 €

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	250 000,00 €
	TOTAL	670 000,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-004

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/GC/CT/AB*

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant, l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place : pour les Services Logistique-Évènementiel - Services Généraux et concernant les travaux de réaménagement à la gare SNCF. L'AP concernant les travaux de réaménagement de la Gare a été supprimée dans le cadre de la DM n° 2/2016.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les AP/CP en cours et de créer de nouvelles AP/CP :

Prolongation de la durée et modification du montant de l'AP/CP VOIRIE - 2014 :

Afin de consommer les crédits engagés en 2020, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP d'un an et de diminuer les crédits de 800 000 €.

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
VOIRIE	2014	6	31/12/2020	1 an	31/12/2021

AP VOIRIE	Réalisé 2014 à 2019	CP PREVISIONNELS 2020	Total AP
CP	10 135 230,82	2 557 769,18	12 693 000

Prolongation de la durée et modification du montant de l'AP/CP BATI - 2014 :

Afin de consommer les crédits engagés en 2020, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP d'un an et diminuer les crédits de 300 000 €.

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
BATI	2014	6	31/12/2020	1 an	31/12/2021

AP BATI	Réalisé 2014 à 2019	CP PREVISIONNELS 2020	Total AP
CP	5 215 425,74	1 576 906,12	6 792 331,86

Prolongation de la durée et modification du montant de l'AP/CP LOGISTIQUE - 15 :

Afin de consommer les crédits engagés en 2020, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP d'un an et de diminuer les crédits de 100 000 €.

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
LOGISTIQUE	2015	5	31/12/2020	1 an	31/12/2021

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2015 à 2019	CP PREVISIONNELS 2020	Total AP
CP	1 407 958,58	292 041,42	1 700 000

Modification des crédits de paiement de l'AP AD'AP - 2016 :

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les crédits de paiement sont diminués pour 2021 et augmentés sur 3 ans jusqu'en 2024 :

- CP 2021 : - 675 000 €,
- CP 2022 à CP 2024 : + 675 000 €.

AP AD'AP	Réalisé 2016 à 2019	CP PREVISIONNELS					Total AP
		2020	2021	2022	2023	2024	
CP	758 921,06	354 894,62	200 000	1 100 000	1 100 000	1 586 184,32	5 100 000

Ouverture de trois nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - 2021

Du fait de l'expiration en 2021 des AP Bâti, Voirie et Logistique, il est nécessaire d'ouvrir à compter de 2021, de nouvelles AP/CP, pour une durée de 6 ans.

- Autorisation de Programme – Entretien des bâtiments

AP BATI	CP PREVISIONNELS						Total AP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CP	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	5 400 000

- Autorisation de Programme – Entretien sur la voirie

AP VOIRIE	CP PREVISIONNELS						Total AP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CP	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 600 000

- Autorisation de Programme – Service logistique

AP LOGISTIQUE	CP PREVISIONNELS						Total AP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CP	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000

Vu l'avis de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la prolongation d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2021), des AP VOIRIE, BATI et LOGISTIQUE afin de permettre de consommer les crédits engagés en 2020,
- la diminution du montant de l'AP BATI de 300 000 €, de l'AP VOIRIE de 800 000 € et de l'AP LOGISTIQUE de 100 000 €,
- les crédits de paiements tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,
- l'ouverture de trois nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP), à compter de 2021, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-005

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/EF/GC/CT/AB*

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

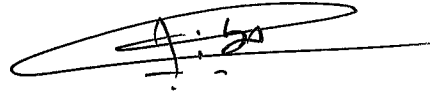
➤ **ACCÉPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2021, l'attribution des subventions figurant sur l'état ci-annexé,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après, ne prennent part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHER**.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à **M. Philippe DRILLON** à compter du point n° 20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-006

FINANCES

AMICALE DU PERSONNEL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/CT/AB*

La Ville d'Alençon a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) le 1^{er} septembre 2019. Celui-ci propose un large éventail de prestations dont l'attribution de la médaille d'honneur du travail. Du fait de l'adhésion en cours d'année, les agents médaillés en 2020, ne remplissent pas les critères pour obtenir cette prestation. L'Amicale du Personnel a donc pris en charge l'achat de cette prestation de la médaille du travail, dépense qui représente 940 € pour 5 agents.

Dans ce cadre, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 940 € pour financer en totalité la dépense.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'Amicale du Personnel, une subvention exceptionnelle de 940 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-020-6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-007

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
FLP/GM*

Il est proposé une modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces modifications visent à :

- réduire le tarif journalier applicable aux **circues** afin de se rapprocher des tarifs communément appliqués par les villes environnantes (point IV - 1°),
- supprimer la majoration au-delà de 30 m² applicable aux **terrasses** afin de faciliter leur extension, le tarif de 1,50 €/m²/mois serait alors applicable quelle que soit la surface (points V - 1° et V - 2°),
- ajouter un tarif **pour les ventes ambulantes à finalité commerciale lors de festivités** afin de se mettre en conformité avec la réglementation, laquelle n'autorise pas la gratuité pour ce type d'activité. Le tarif serait de 0,50 € le mètre linéaire par jour et le forfait de 1,70 €/jour d'électricité (identique aux commerçants ambulants du marché) (points VI - 6° et VI - 7°).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-008

SPORTS**CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTIONS 2021 POUR LA LOCATION DE LA PISCINE PIERRE ROUSSEAU**

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/CT/AB

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement, qui sont :

- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie,
- Alençon Triathlon.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis,
- le nombre de créneaux hebdomadaires réservés.

À cet effet, une provision devra être inscrite au Budget Primitif 2021.

La commission des sports, lors de sa réunion du 15 octobre 2020, a proposé les montants respectifs suivants, étant considéré que ces montants constituent un plafond maximum annuel et qu'il appartient à chaque association de présenter les justificatifs :

Associations	Subventions proposées
Scaphandre Club	7 000 €
La Belle Otarie	2 600 €
Alençon Triathlon	4 400 €
TOTAL	14 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations Scaphandre Club Alençonnais, la Belle Otarie, et Alençon Triathlon conformément aux montants respectifs précisés ci-dessus, au titre de l'année 2021 pour la participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget primitif 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-009

SPORTS**ETOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021**

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/CT/AB

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2021, il est proposé l'octroi d'une subvention de 28 500 € au bénéfice de l'association « Etoile Alençonnaise ». Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 28 500 €, pour l'année 2021, au bénéfice de l'association « Etoile Alençonnaise »,
- **APPROUVE** la convention financière 2021 se rapportant à cette contribution, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20201222-20201214-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-010

SPORTS

ALENÇON NAUTIQUE CLUB - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/MG/CT/AB

L'association Alençon Nautique Club bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville d'Alençon permettant de structurer la pratique de la natation. Une convention d'objectifs est établie chaque année afin de :

- cibler les actions retenues autour de la dimension éducative du projet associatif,
- fixer le détail de la contribution financière de la Ville d'Alençon, laquelle concerne les frais de location de la piscine Rousseau et la participation au coût de l'encadrement par du personnel qualifié.

Il est proposé de fixer la contribution de la Ville d'Alençon à hauteur de 54 800 € afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Cette contribution serait répartie de la façon suivante pour tenir compte de la déclinaison des objectifs :

- 5 000 € au titre des actions à caractère général de l'association,
- 25 800 € au titre de l'accompagnement éducatif pour les frais d'encadrement par du personnel qualifié (sur présentation de justificatifs mensuels),
- 24 000 € au titre de la location de la piscine Rousseau (sur présentation de justificatifs mensuels).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 54 800 € à l'Association Alençon Nautique Club tenant compte de la déclinaison par objectifs,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2021 entre la Ville d'Alençon et l'Association Alençon Nautique Club, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20201222-20201214-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-011

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2021 - 1ÈRE RÉPARTITION

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
 GL/SS/GC/CT/AB

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives en 2021.

La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de ses réunions des 15 octobre et 02 novembre 2020, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé de la compétition	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Meeting régional maître de la ville	30/01/2021	Alençon Nautique Club	3 200 €
48 ^{ème} édition Course Alençon/Médavy	28/03/2021	Comité Organisation Alençon-Médavy	1 000 €
National cyclotourisme national randonnée pédestre	9 au 13/05/2021	Association Sportive de l'ASPTT	3 000 €
Championnat de France route de roller de vitesse	14-15/05/2021	Roller Sport Club Alençon	2 000 €
Épreuves fédérales de foot à 7	22-23/05/2021	Fédération Sportive et Gymnique du Travail	2 500 €

Fitdays	26/05/2021	Association Tigre	2 150 €
Tournoi de judo interdépartemental	06/06/2021	Judo Club Alençonnais	1 500 €
Championnats régionaux des 25 et 50 mètres	19/06/2021	Association Tir Civile Police Alençonnaise	1 750 €
Critérium d'Alençon	23/06/2021	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Course cycliste nationale juniors - Alençon Damigny	25/07/2021	Union Cycliste Alençon Damigny	6 000 €
Total			24 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la première répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, sous réserve du déroulement de ces événements, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaise, telles que proposées ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget primitif 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-012

SPORTS**SUBVENTION ANNUELLE 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION**

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 décembre 2019, a inscrit au Budget Primitif 2020 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté.

L'association sportive dénommée « Tennis Club Alençonnais » a apporté les compléments nécessaires à l'instruction de son dossier. Le contenu du dossier a fait l'objet d'un examen par la commission des sports qui, lors de sa réunion du 02 novembre 2020, a proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la troisième répartition du fonds annuel de provision de fonctionnement 2020, l'octroi d'une subvention de 12 000 € au bénéfice du « Tennis Club Alençonnais »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20201222-20201214-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-013

SPORTS

ETOILE ALENÇONNAISE SECTION TENNIS DE TABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA SAISON 2020-2021

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/CT/AB*

Au vu des résultats collectifs obtenus la saison passée, l'équipe féminine de l'association « Étoile Alençonnaise Section Tennis de Table » évoluera de nouveau en championnat de Nationale 3 au cours de la saison 2020-2021. Une nouvelle équipe masculine sera également engagée dans ce même championnat.

En préparation de cet événement, l'association a établi un budget prévisionnel pour chacune des deux équipes. Il inclut notamment les frais d'encadrement et de déplacement aux compétitions, nécessaires à la préparation de l'ensemble des athlètes concernés par ce championnat. Afin de permettre à ces deux équipes d'évoluer à ce niveau de la compétition et de continuer leur progression, l'association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution aux frais à hauteur de 3 850 € pour chacune des deux équipes, soit une subvention totale de 7 700 €.

Après un examen des dossiers respectifs de ces deux équipes, la Commission des sports, lors de sa réunion du 15 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un accompagnement financier au bénéfice de l'association « Etoile Alençonnaise Section Tennis de Table », en vue de sa participation au championnat de Nationale 3 pour la saison 2020-2021, à hauteur de 7 700 €, soit 3 850 € au bénéfice de l'équipe féminine et 3 850 € au bénéfice de l'équipe masculine,
- **S'ENGAGE** à inscrire, au Budget Primitif 2021, les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante aux lignes budgétaires :
 - 65 40.1 6574.43 concernant l'équipe féminine en championnat de Nationale 3 section Tennis de Table,
 - 65 40.1 6574.31 concernant l'équipe masculine en championnat de Nationale 3 section Tennis de Table,
- **ACCEPTE** la convention correspondante pour la saison sportive 2020-2021, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-014

SPORTS**MARCHÉ N° 201700300 - LOCATION DE MINIBUS À L'USAGE DES ASSOCIATIONS ALENÇONNAISES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1**

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/RC/GC/CT/AB*

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé un accord-cadre pour la location annuelle de 4 minibus à l'usage des associations alençonnaises. Suite à la mise en concurrence, le marché n° 201700300 a été conclu avec la société EUROPCAR PAYS DE LOIRE LOCATION, pour un montant maximum de commande de 64 800 € HT par période d'exécution. Son échéance est fixée au 31 décembre 2020.

L'avenant n° 1 proposé ne bouleverse pas l'économie du marché. Il a pour objet de prolonger de 3 mois la dernière période d'exécution, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2021, ce qui porte le montant total du marché, toutes périodes confondues, de 194 400 € HT à 210 600 € HT soit une augmentation de 8,3 %.

Le marché initial étant pluriannuel la signature de son avenant ne peut être autorisée par la délibération du 03 juillet 2020 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et accords-cadres (ainsi que leurs avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2020 a émis un avis favorable à cet l'avenant n° 1.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1, dont l'objet est de prolonger de 3 mois la dernière période d'exécution, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2021, portant ainsi le montant total du marché, toutes périodes confondues, de 194 400 € HT à 210 600 € HT soit une augmentation de 8,3 %,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 011 025 6135.6 du Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "CES DAMES DISENT" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB

En 2018, l'association « Ces dames disent » Compagnie Mycélium a débuté la création d'un nouveau spectacle intitulé « Croûtes » qui vise à « insérer un univers scénographique fort dans le paysage habituel de la Ville pour inviter à la regarder et à la vivre différemment ». La Ville d'Alençon a décidé d'accompagner la Compagnie en procédant à un préachat de deux représentations qui devaient avoir lieu en 2020. Afin de finaliser la création et proposer, lors des restitutions, des représentations de qualité, la Compagnie a besoin de temps supplémentaire. Aussi, elle souhaite différer en 2021 les deux représentations prévues en 2020.

La convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020, établie entre la Ville d'Alençon et l'Association « Ces dames disent », arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Ainsi, il est proposé de proroger d'un an cette convention au moyen d'un avenant modificatif n° 1.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la reconduction pour un an de la convention pluriannuelle de partenariat, initialement prévue pour la période 2018-2020, jusqu'au 31 décembre 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

- l'avenant modificatif n° 1 à cette convention, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LA CHAPÊLMÊLE" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB*

L'association « La Chapêlmêle » œuvre depuis plusieurs années sur le territoire d'Alençon au développement et à la promotion d'initiatives culturelles, artistiques, artisanales et associatives.

Les activités de l'association continuent de se développer notamment depuis la rentrée de septembre 2020. Afin de poursuivre ses projets et d'assurer le maintien de son activité, l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'année 2020, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 500 € à l'association « La Chapêlmêle »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65-33.2-6574.71 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION CITHÈM - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB

L'association « Cithèm » (anciennement ASSOC'TOM'ART) œuvre depuis plusieurs années sur le territoire d'Alençon au développement et à la promotion d'initiatives culturelles, artistiques, artisanales et associatives. Elle organise également le Cithèm festival.

Le festival devait avoir lieu les 4 et 5 juillet 2020 avant d'être annulé en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Afin de ne pas pénaliser l'association et dans le respect de la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative en son article 24, il est proposé de lui accorder une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 189 € pour couvrir les frais engagés pour l'organisation du Cithèm festival.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 189 € à l'association « Cithèm » afin de couvrir les frais engagés par l'association pour l'organisation du Cithèm Festival,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 65-33.2-6574.71,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EURÉKA-LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 octobre 2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'association EUREKA-LA LUCIOLE.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 45 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à passer, pour l'année 2021, entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine et l'association EUREKA - LA LUCIOLE, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour les animations culturelles,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante au chapitre 65-33.0-6574.54, Programme 21 B04, du Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB*

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre », dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tous les publics, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses projets, la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'association, pour l'année 2021, la subvention suivante :

- 7 250 € au titre du fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2021, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante aux chapitres 65-33.2-6574 et 204-33.2-20421.22 B04 du Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION PYGMALION/LES BAINS DOUCHES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

La convention d'objectifs triennale 2014-2016 établie entre l'État, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'association Pygmalion/Les Bains Douches est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Depuis 2017, chaque année, une convention financière a été conclue entre la Ville et l'association pour définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre.

La convention financière pour l'année 2020 arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il est proposé de la renouveler pour l'année 2021. Il est précisé que cette année sera mise à profit pour définir les axes prioritaires que la collectivité souhaiterait voir inscrire dans la prochaine convention d'objectifs triennale.

Pour l'année 2021, la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'association les subventions suivantes :

- au titre du fonctionnement : 17 500 €,
- au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes : 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2021, ayant pour objet définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes aux chapitres 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 du Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LA PONCEUSE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT

L'association « La Ponceuse », dont l'objet est la création de supports vidéo mettant en valeur les milieux culturels, l'éducation et la protection de l'environnement, notamment en Normandie, programme la réalisation d'un documentaire long métrage intitulé « Les gardiens du climat » sur les acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique en Normandie. L'équipe de tournage est principalement alençonnaise et le film sera partiellement tourné à Alençon.

Ce film, d'une durée de 80 minutes, comportera un volet éducatif ponctué d'interviews de spécialistes et d'illustrations d'acteurs de terrain. Il mettra en valeur les acteurs normands de la lutte contre le réchauffement climatique. Parallèlement, des politologues, sociologues, psychologues et neurologues interviendront sur le sujet. Les tournages seront réalisés dans les départements normands.

Le documentaire sera diffusé dans l'ensemble des lycées de Normandie et sera mis à disposition auprès d'associations et cinémas afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Il est proposé d'accorder à l'association « La Ponceuse » une subvention d'aide à projet d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de ce documentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Romain BOTHET ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 3 000 € à l'Association « La Ponceuse » pour la réalisation du documentaire « Les gardiens du climat »,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 33.2-6574.71 du Budget Primitif 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU SOLEIL DE SAINT-GILLES**

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
Sch/GC/CT*

Le promoteur SCI Soleil de Montsort a obtenu un permis d'aménager pour 7 logements sur les parcelles BO n° 468 et BO n° 469, rue du chemin de Saint-Gilles à Alençon, l'ensemble étant situé aux abords du quartier de Perseigne (voir annexe 1).

Il s'agit de procéder à la dénomination de l'impasse créée et à la numérotation des logements mis en location, pour permettre l'identification des adresses par les différents services (secours, la Poste et autres services publics ou commerciaux) et le repérage des nouveaux réseaux.

Le gérant de la SCI Soleil de Montsort propose l'appellation « Impasse du soleil de Saint-Gilles » et la numérotation des 7 logements conformément au plan joint (en annexe 2).

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la dénomination de voie « Impasse du soleil de Saint-Gilles »,
- **APPROUVE** la numérotation des 7 logements conformément au plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne MAUGER', written over a faint grid background.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

SAVOIR-FAIRE DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON - 10ÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ DE L'UNESCO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
JM/GC/CT*

Le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon est inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO depuis le 16 novembre 2010, après l'instruction d'un dossier de candidature porté simultanément par la Ville d'Alençon, la communauté des dentellières de l'Atelier national du Point d'Alençon et le Mobilier national avec le concours d'un ethnologue du Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (CRÉCET).

Au cours des dix années, les efforts conjugués des partenaires ont permis de tenir les engagements définis lors de la candidature visant à assurer la conservation, la transmission et la valorisation de ce savoir-faire dentellier emblématique du territoire.

Les principales réalisations sont :

- le maintien et le renouvellement des effectifs au sein de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon,
- l'augmentation du volume horaire annuel des démonstrations dentellières au musée,

- la création de cours de pratique amateur de dentelle au Point d'Alençon dispensés par les dentellières de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon au sein du Centre d'art d'Alençon,
- la collecte de mémoire auprès des dentellières (retraitées, en activités, en formation),
- la rénovation par le musée des espaces permanents consacrés à la dentelle, avec un discours recentré sur le Point d'Alençon dans sa double dimension patrimoniale, matérielle et immatérielle, et la création d'outils de médiation pour la valorisation du savoir-faire et de la mémoire dentellière : films documentaires, borne audio, visite en réalité virtuelle de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon.

L'année 2020 marquant le 10ème anniversaire de l'inscription, les parties historiquement partenaires, désireuses de prouver leur attachement à ce label et de le faire vivre, ont convenu, à travers une convention, de réunir leurs efforts pour définir et mettre en œuvre de nouvelles actions, destinées à assurer la pérennité de la pratique du Point d'Alençon, et à faire connaître sa pratique et le patrimoine qui en est issu dans les cercles les plus larges.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Mobilier National et la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de fixer, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO de nouvelles actions destinées à assurer la pérennité du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-024

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

La Ville d'Alençon organise pour la 12ème année consécutive diverses manifestations qui s'inscrivent dans la programmation des festivités de fin d'année 2020. Les associations « Les Amis de la musique d'Alençon et de sa région » et « Schola de l'Orne » ont souhaité s'inscrire dans le programme en proposant :

- concernant l'association « Les Amis de la musique » : un concert intitulé « De l'ombre à la lumière » interprété par Arnaud Thorette (Altiste) et Guillaume Copolla (Pianiste) prévu le samedi 05 décembre à 20 h 30 à l'église de Montsort. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 11 500 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement et Sacem) de ce concert,
- concernant l'association « Schola de l'Orne » : trois concerts de l'œuvre composée par Karl Jenkins « Stella Natalis », le samedi 19 décembre à 18 h 00 et 20 h 30 et le dimanche 20 décembre à 16 h 00 à l'église de Montsort. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 600 €. Il est proposé de lui attribuer une

subvention de 4 163 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement) de ces trois concerts.

La Ville d'Alençon, au regard des annonces faites par le Gouvernement, et dans le respect des consignes mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, a décidé de ne pas maintenir les concerts en présence du public et a arrêté les dispositions suivantes :

- le concert programmé par l'association « Les Amis de la musique » est maintenu et sera proposé au public en version multimédia. Les artistes viendront à Alençon afin d'y réaliser leur prestation. Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association pour l'organisation de son concert,
- le concert proposé par « Schola de l'Orne » ne peut s'inscrire, de part son format, dans les normes de sécurité requises. Afin de ne pas pénaliser l'association, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de 4 163 €, sachant qu'elle sera versée sous réserve de présentation des justificatifs ou du bilan des dépenses réalisées par l'association pour l'organisation de ses concerts.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre de conventions à passer entre la Ville d'Alençon et les associations « Les Amis de la musique » et « Schola de l'Orne ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE**, dans le cadre des animations de fin d'année 2020, au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association « Les Amis de la musique », pour l'organisation du concert « De l'ombre à la lumière » en version multimédia,
- 4 163 € à l'association « Schola de l'Orne » afin de pallier aux frais engagés pour l'organisation de ses concerts, sachant que le versement sera soumis à la présentation des justificatifs ou du bilan des dépenses réalisées,

➤ **APPROUVE** les conventions de partenariat, telles que proposées,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65-33.2-6574.71 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-025

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE BAUDELAIRE - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
SB/GC/CT

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent célébrer le bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, le poète étant lié à la ville par le recueil « les Fleurs du Mal » qui a été imprimé par Auguste Poulet-Malassis, éditeur et imprimeur à Alençon, puis censuré,

Un festival se déroulera d'avril à octobre 2021 sur la naissance de Baudelaire au salon de la Poésie, sous plusieurs formats (exposition, conférences, tables-rondes, vitrophanies...) avec de nombreux partenaires : Association « le Salon du Livre », librairie « Le Passage », Université inter-âges, Département, Archives municipales et départementales, Conservatoire à rayonnement départemental de la CUA, réseau des Médiathèques de la CUA, entre autres.

Plusieurs projets sont à l'étude en étroite collaboration avec les différents partenaires :

- un appel à projet aux compagnies professionnelles de théâtre du territoire pour l'achat de 3 spectacles autour soit de la vie de Baudelaire, soit de Poulet-Malassis, soit des Fleurs du mal, soit du procès,
- une création de spectacle de lecture de Baudelaire et de sa correspondance avec Poulet-Malassis, dans l'espace public,

- en lien avec le service « Économie », des vitrophanies seront proposées aux commerçants, bars et restaurateurs, afin qu'ils appliquent sur leurs vitrines des poèmes de Baudelaire,
- une grande exposition sur Baudelaire, reprenant les différents fonds des Archives départementales et municipales, du réseau des médiathèques de la CUA et de fonds privés, se tiendra conjointement à la Halle au Blé et au sein de la chapelle des jésuites de la médiathèque Aveline, du samedi 17 avril au samedi 8 mai (le vernissage aura lieu le vendredi 16 éventuellement),
- trois temps d'échanges seront organisés par la ville d'Alençon :
 - une conférence de M Baillaud, le mercredi 7 avril, à la Halle aux Toiles, autour de la relation entre Baudelaire et son ami Poulet-Malassis,
 - une causerie autour de la typographie et des métiers de l'imprimerie (date à fixer),
 - une table ronde autour de la censure à cette période,
- des ateliers autour de la typographie seront proposés au sein du réseau lecture de la CUA en avril 2021 pour imprimer des dessins en linogravure sur des feuillets pré-imprimés de vers de Baudelaire,
- lecture de poèmes avec les Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) des collèges Louise Michel et Jean Racine, plus des illustrations musicales réalisées par les classes de piano et/ou de musique de chambre,
- un concert OPUS 61 présentant des mélodies sur des poèmes de Baudelaire,
- un concert OPUS 61 présentant des chansons musicales actuelles (slam) sur des poèmes de Baudelaire.

De nombreux partenaires institutionnels, associatifs ou privés, s'inscriront dans la manifestation en proposant des projets variés, comme par exemple :

- la librairie le passage qui accueillera des auteurs. Ils viendront dédicacer leurs ouvrages et évoquer leur travail en lien avec la commémoration nationale du bicentenaire de la naissance de Baudelaire ; une vitrine dédiée à l'événement sera réalisée,
- le salon du livre, prévu en juin, débutera par une conférence inaugurale à propos de Baudelaire,
- le salon de la poésie, prévu en octobre, invitera Jean TEULE à inaugurer l'événement avec son livre « Crénom Baudelaire »,
- les archives départementales mettront en ligne une valise pédagogique sur Baudelaire, par exemple autour de la typographie à l'attention notamment des enseignants.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 51 000 €, sachant que la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon solliciteront respectivement une subvention à hauteur de 50 %.

Le budget prévisionnel s'établit donc comme suit :

	Ville d'Alençon	Communauté urbaine d'Alençon	TOTAL
Dépenses :	45 000 €	6 000 €	51 000 €
Recettes :	45 000 €	6 000 €	51 000 €
Subvention DRAC	22 500 €	3 000 €	25 500 €
Part collectivité	22 500 €	3 000 €	25 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet culturel lié au bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. MAUGER', is written over a faint grid pattern.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-026

TRANQUILLITE PUBLIQUE

PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE VIDÉO PROTECTION

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
FLP/GC/CT*

Le système de vidéo protection couvre un large périmètre sur les différents quartiers de la commune.

Aujourd'hui, 59 caméras sont installées sur le quartier de Courteille, le quartier de Perseigne, le Centre-Ville, ainsi que sur les zones de circulation.

Pour chaque zone, un arrêté préfectoral est pris en fixant les limites de territoire vidéo protégé. On compte ainsi :

- quartier de Courteille : 6 caméras,
- quartier de Perseigne : 14 caméras,
- centre-ville : 27 caméras,
- gare : 1 caméra,
- zones de circulation : 11 caméras.

Ces secteurs ont été identifiés au fur et à mesure des besoins de la collectivité afin de favoriser la sécurité des biens et des personnes et les demandes d'arrêtés préfectoraux ont été présentées au fil de cette évolution.

Toutefois, l'ensemble des autorisations initiales accordées expirant en juillet 2021, il convient de délibérer à nouveau sur le périmètre vidéo protégé.

En outre, plusieurs secteurs à risques ne sont pas couverts notamment le site de la Fuié des Vignes, le quartier de la Croix Mercier et le Stade Jacques Fould.

Il est donc proposé de solliciter l'autorisation préfectorale pour un périmètre vidéo protégé global, comprenant le périmètre initialement autorisé complété de ces trois secteurs.

Le système correspond aux finalités prévues par la loi, à savoir :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes - défense contre l'incendie - prévention des risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

➤ **VALIDE** la demande d'autorisation préfectorale pour un périmètre vidéo protégé global, comprenant le périmètre initialement autorisé complété des secteurs de la Fuié des Vignes, du quartier de la Croix Mercier et du Stade Jacques Fould,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**

Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-027

TRANQUILLITE PUBLIQUE

MARCHÉ RELATIF AU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE ET DE TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE SUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
FLP/GM*

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville d'Alençon, Orne Habitat, Le Logis Familial et la SAGIM et a autorisé la signature d'un marché pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la Ville d'Alençon.

Le marché a été conclu avec la société MEDIATION pour une durée d'exécution de 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Toutefois, il convient de passer un avenant n° 1 afin de prolonger de 3 mois la durée du marché (soit jusqu'au 31/03/2021) et d'en modifier le terme pour les raisons suivantes :

- l'exécution du marché a été suspendue en raison de l'épidémie de COVID du 20/03/2020 au 15/05/2020,
- les prestations qui devaient initialement démarrer au 1^{er} septembre 2019, n'ont commencé sur le terrain que le 1^{er} octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 1 au marché passé avec la société MEDIACTION pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la Ville d'Alençon, afin de prolonger de trois mois sa durée et de fixer son terme au 31 mars 2021, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 110 611.57 du budget concerné.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**



Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-028

AMENAGEMENT URBAIN

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DE L'ENSEMBLE "PROVIDENCE - BERGES DE SARTHE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2012/85V

*Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives
LD/GC/CT*

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le groupement constitué par les sociétés Laure Planchais (paysagiste mandataire), 8'18" (éclairagiste) et ARCADIS (bureau d'études techniques), un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration urbaine et paysagère de l'ensemble « Providence - Berges de Sarthe » pour un montant global de rémunération à 288 440,81 € HT.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché 2012/85V pour fixer le forfait définitif de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre à 288 441,60€ HT.

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au marché 2012/85V pour une extension de la mission de maîtrise d'œuvre sur deux espaces distincts : l'aménagement des anciennes cours d'école de la Providence et le linéaire des berges de Sarthe, du Pont Neuf au Pont de Sarthe, incluant le triangle jouxtant la place Delattre de Tassigny.

La répartition de l'enveloppe budgétaire était la suivante :

Nature de l'opération	OBJET DE LA TRANCHE	Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (HT)	Forfait provisoire de rémunération (HT)
Aménagement des anciennes cours d'école de la Providence	DIAG + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR	38 100 €	3 484,66 €
Berges de Sarthe du Pont Neuf au Pont de Sarthe incluant le triangle jouxtant la place Delattre de Tassigny	DIAG + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR	317 850 €	38 181,88 €
TOTAL		355 950 €	41 666,54 €

Le nouveau montant provisoire de rémunération s'élevait à 330 108,14€ HT, soit une augmentation de 14,45 % du marché initial.

Considérant que :

- le diagnostic et la phase avant-projet ont été réalisés pour ces deux missions,
- les travaux d'aménagement des anciennes cours d'école ont suivi et été pilotés en régie,
- les études sur les berges de Sarthe ont été temporairement stoppées pour des questions de négociation foncière,
- la poursuite des études sur les berges de Sarthe a été actée dans le plan de rebond et dans le programme d'aménagement présenté à la Commission n° 5 du 16 septembre 2020,

Il est proposé de reprendre le marché en cours et de signer un avenant n° 3 au marché initial afin de supprimer les missions liées à l'aménagement des anciennes cours d'école de la Providence et d'ajouter, aux missions de maîtrise d'œuvre, une actualisation de l'AVP qui date de 2016. L'avenant n° 3 se détaillera de la façon suivante :

Nature de l'opération	Objet de la tranche	Part de l'enveloppe prévisionnel affectée aux travaux (valeur juin 2012 - HT)	Forfait provisoire de rémunération (valeur juin 2012 - HT)
Berges de Sarthe du Pont Neuf au Pont de Sarthe incluant le triangle jouxtant la place Delattre de Tassigny	Actualisation AVP Tranche ferme : PRO + ACT + VISA + DET + AOR	317 850 €	38 181,88€

Le nouveau montant provisoire de rémunération s'élève à 326 622,69 € HT soit une augmentation de 13,24 % du marché initial.

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel sera établi au stade de l'avant-projet définitif et donnera lieu à une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 94.3 2135.201 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre actant la mission de requalification des berges de Sarthe du Pont Neuf au Pont de Sarthe en repartant depuis la phase PRO (après réactualisation de l'avant-projet notamment pour définir le forfait de rémunération définitif),
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-029

LOGISTIQUE

MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN - LOT N° 2 BOBINES PAPIER ET ESSUYAGE DIVERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

*Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/CT*

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise ALLODICS PLG pour ses besoins en matériel de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 30 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois un an à compter du 17 août 2018.

L'actualité sanitaire liée à la Covid-19 a engendré des coûts supplémentaires sur les matières premières et sur l'acheminement de certains produits. La société ALLODICS PLG a mis en avant la théorie de l'imprévision pour justifier une augmentation de 20 % sur le produit suivant :

- charlotte visière 50 cm blanc (boîte x100).

La réglementation des marchés publics impose que, pour justifier l'imprévision, l'évènement doit être indépendant de la volonté des parties, imprévisible et doit bouleverser temporairement l'équilibre du contrat. Le pouvoir adjudicateur n'a donc pas d'autre choix que d'accepter la hausse du coût du produit énoncé, par voie d'avenant au contrat.

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 2 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société ALLODICS PLG, ayant pour objet l'application d'un nouveau pourcentage d'augmentation de prix, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution de cet accord-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-030

LOGISTIQUE

REPRISE D'UN VÉHICULE PEUGEOT 3008 HYBRID4 2.0 E-HDI FAP ETG6 PAR LA SOCIÉTÉ BAYI AUTO

Département Ressources
Logistique
XT/GC/CT

La Ville d'Alençon souhaite vendre l'un de ses véhicules dont elle n'a plus l'utilité.

Ce véhicule Peugeot 3008, immatriculé DV-320-RB, a été acheté par la Ville le 11 septembre 2015 pour assurer des missions de déplacements professionnels.

La société BAYI AUTO, située 111 avenue de Basingstoke à Alençon, propose la reprise de ce véhicule.

Considérant la proposition de reprise dudit véhicule, faite par la société BAYI AUTO,

Considérant que ce véhicule doit être sorti de l'inventaire,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- la reprise de ce véhicule, pour un montant de 12 000 €, par la société BAYI AUTO, située 111 avenue de Basingstoke à Alençon,
- de sortir de l'inventaire le véhicule immatriculé DV-320-RB, enregistré sous le numéro VF3HURHCMFS221188 d'une valeur nette comptable de 5 783,08 € au 1^{er} janvier 2020. La dernière année d'amortissement ayant eu lieu courant 2020, la valeur nette comptable est de 0 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-031

EVENEMENTIEL

ANIMATION "GRANDE ROUE" - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ "AMUSEMENTS LA GRANDE ROUE"

Département Ressources
MA/NT

La Ville d'Alençon souhaite organiser une animation au cœur de la ville pendant les vacances scolaires de février 2021.

Dans ce cadre, elle confierait l'organisation de cet événement à la Société « SAS Amusements La Grande Roue ». La manifestation devrait se dérouler du 20 février au 10 mars 2021, date pouvant être revue, selon l'évolution des contraintes sanitaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser une subvention de 30 030 € pour l'organisation de l'animation « Grande Roue » à la Société « SAS Amusements La Grande Roue » pour l'édition 2021,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-024.2-6574 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
- une convention avec la Société « SAS Amusements La Grande Roue » pour l'organisation de cette manifestation, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-032

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS

Département Aménagement et Développement

SJ/LD/GC/CT

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de trois demandes de subventions, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	6 rue Bernard Jussieu	Économie d'énergie
1 000 €	80 rue Marchand Saillant	Économie d'énergie
500 €	24 rue du Changé	Économie d'énergie

soit 2 500 € pour trois propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-033

PATRIMOINE

CESSION DE LOCAUX SITUÉS 85 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À ALENÇON

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC/GC/CT*

La Ville d'Alençon est propriétaire de locaux situés 85 boulevard de la République, cadastrés section BC n° 63 et n° 65, qui ont abrité pendant de nombreuses années la police municipale et la fourrière animale.

Cet immobilier ne présentant pas d'intérêt stratégique à être maintenu dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé de le mettre en vente. Dans ce cadre, l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) qui cherchait de nouveaux locaux a fait part de son intérêt pour ce site à la Ville d'Alençon. Cette dernière pourra ainsi pérenniser et développer son activité d'intérêt général au service de la population du bassin alençonnais dans des conditions favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat de l'ADMR à hauteur de 100 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L23131-11 du CGCT, Madame Sophie DOUVRY ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la cession des locaux situés 85 boulevard de la République, cadastrés section BC n° 63 et 65, au profit de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), au prix de 100 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-034

PATRIMOINE

SITE 40 RUE DE LANCREL - SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MINORATION FONCIÈRE

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC/GC/CT*

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 14 octobre 2019, il a été décidé de mobiliser en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le site 40 rue de Lancrel (AI 789 et 210) que la Ville de Paris souhaitait céder après la fermeture du Foyer à l'Enfance.

Le Logis Familial est intéressé par l'acquisition de ce site afin de le réhabiliter et de créer 17 logements (1 T1, 11 T2, 4 T3, 1 T4) pour un total de 1 043 m² de surface habitable. Le coût de réhabilitation (travaux + honoraires) de cet immeuble ancien est chiffré hors foncier à 2 069 801 € HT, ce qui représente un surcoût par rapport à de la construction neuve évalué à 470 000 €.

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), en partenariat avec la Région Normandie, peut intervenir dans le cadre de ce dossier. En octobre 2019, la négociation sur le prix n'était pas achevée avec la Ville de Paris et il s'établissait alors à 396 000 €. En conséquence, la simulation déterminait une aide pouvant atteindre 206 000 €, dont une participation de la Ville d'Alençon représentant 25 % de l'aide, soit 51 500 €, se répartissant comme suit :

- 35 % pour l'EPFN soit 72 100 €,

- 40 % pour la Région Normandie soit 82 400 €,
- 25 % pour la Ville d'Alençon soit 51 500 €.

Néanmoins, le prix d'acquisition de l'immobilier (dont l'acte de vente a été signé les 06 et 09 novembre 2020) s'établissant après négociation à 336 600 €, soit une aide de 175 050 €, le calcul est désormais le suivant :

- EPFN : 61 268 €,
- Région Normandie : 70 020 €,
- Ville d'Alençon : 43 762 €.

Afin de permettre à ce projet de réhabilitation d'émerger,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 43 762 € à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du dispositif de minoration foncière sur le site 40 rue de Lancrel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-035

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2021 - 2023 "BIODIVERSITÉ" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE CETTE CONVENTION AVEC LE LYCÉE AGRICOLE DE SÉES

Département Aménagement et Développement

Développement Durable

AH/SJ/GC/CT

I. Contexte

Dans le cadre de l'axe 3 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Ville d'Alençon intitulé « préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité », depuis 2017, la collectivité a mis en place un partenariat avec le Lycée Agricole de Sées qui dispense une formation de Technicien Supérieur Agricole « Gestion et Protection de la Nature » (BTS GPN).

II. Bilan intermédiaire de la convention en cours

Entre 2017 et 2020, le partenariat a pleinement fonctionné et donné entière satisfaction pour les deux parties. Voici quelques actions réalisées ou en cours :

- inventaires de la flore des vieux murs et comptage d'oiseaux : quartier de Montsort, quartier de Lancrel et quartier de Courteille. Plusieurs animations grand public dans le quartier et restitutions publiques,

- animations ethnobotaniques dans les écoles dans le cadre du Passeport Développement Durable,
- évaluation de la gestion différenciée mise en place sur l'arboretum,
- chantier de plantation sur les rives de la Sarthe à l'arboretum,
- étude sur la faune et la flore des fossés à la Fuie des Vignes,
- étude sur la qualité des espaces verts de la Ville pour les populations d'oiseaux,
- présence lors de la journée de lancement du Festival de la Transition Écologique,
- proposition charte des jardins pour accompagner les habitants volontaires à favoriser la biodiversité dans leurs jardins,
- identification, collecte et culture de graines sauvages d'Alençon.

Lors de ces démarches, les lycéens favorisent la concertation avec d'autres acteurs du territoire (écoles, centres sociaux, citoyens, EPIDE...). Leur présence sur le territoire a permis également de réaliser des actions supplémentaires hors convention (inventaire flore rare en partenariat avec l'AFFO, animations « émotions et souvenirs par les plantes » en maisons de retraite...).

Il est donc proposé de renouveler la convention pour trois années scolaires pour la période comprise entre janvier 2021 et décembre 2023.

III. Missions confiées

Dans le cadre de la formation dispensée par le Lycée, les étudiants encadrés par leurs enseignants pourront mettre en place des projets visant à :

- l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité : inventaires, inventaires participatifs, création de bases de données...,
- le suivi de la biodiversité et des aménagements de la Ville : Fuie des Vignes, Parc des Promenades, arboretum et autres espaces publics...,
- des interventions de maintien ou de développement de la biodiversité sous la forme de chantiers...,
- la sensibilisation et la communication en intervenant dans les écoles, lors des événements organisés par la Ville...

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions, la Ville et le Lycée Agricole de Sées s'engagent sous forme d'un partenariat fixé par convention.

IV. Engagement financier

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville accorde au Lycée Agricole de Sées une subvention globale à hauteur de 2 000 € maximum par an :

- 1 000 €, dédiés à la mise en œuvre globale des projets, versés en janvier 2021, septembre 2021 et septembre 2022, après accord entre le Lycée Agricole de Sées et la Ville sur les projets engagés pour l'année scolaire,
- entre 0 et 1 000 € (part variable) au cours de l'automne 2021, automne 2022 et automne 2023, après présentation des actions réalisées par les étudiants aux services et élus de la Ville et aux enseignants du Lycée.

La Ville décidera du montant de la part variable allouée en fonction des modalités de mise en œuvre des actions, de la conformité avec le cahier des charges des projets, des attitudes professionnelles des étudiants...

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention avec le Lycée Agricole de Sées pour un montant de 1 000 € de part fixe et jusqu'à 1 000 € de part variable par an pour la période comprise entre janvier 2021 et décembre 2023,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-036

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - DEMANDE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE "GEEK AND COLLECT"

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/SM*

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à 24 mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Monsieur Teddy TABURET, gérant de l'entreprise individuelle « Geek and Collect », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 34 m² environ, situé à Alençon 37 Grande Rue. Envisagée en novembre 2020, l'ouverture de son commerce de produits dérivés de films, séries et dessins animés, sera effective dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 520 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 184 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée au bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que la demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Par ailleurs, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention. L'aide sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois à l'entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi, et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à l'entreprise « Geek and Collect » :
 - d'une aide au loyer de 8 184 € pour une durée de 24 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6594 6574.65 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-037

COMMERCE

RECONDUCTION DE L'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) DES ENTREPRISES «L'ARRIÈRE COUR», «MILANO», «CYCLE GREAU», «LE 243», «NATHALIE PITREL», «MA PEAU M», «MADINA», «NELLY V», «ELBEYLY SALON DE THÉ» - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT-TYPE À LA CONVENTION-TYPE

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/SM/GC/CT*

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le Conseil Municipal du 25 mai 2020 a également délibéré pour allonger la durée d'accompagnement des commerces ayant déjà bénéficié de l'AIC sous réserve de l'avis du comité de sélection de l'AIC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'allongement de la durée de versement de l'aide aux loyers pour les commerces suivant dont l'aide s'est arrêtée ou s'arrête en décembre 2020 :

▪ **L'entreprise individuelle « L'ARRIERE COUR » (LE BIO EN HERBE) :**

Par délibération n° 20181210-017, Monsieur Xavier GOBEY, gérant de l'entreprise individuelle « L'ARRIERE COUR », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un café éco-biologique avec une activité de petite restauration bio et locale, intitulé « LE BIO EN HERBE ». Depuis son ouverture le 25/02/2019, il loue un local commercial d'environ 55 m² situé à Alençon 27 rue aux Sieurs. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 700 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 080 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **EURL « MILANO » (X & O JUNIOR) :**

Par délibération n° 20190204-013, Madame Karine CHEROT, gérante de l'EURL « MILANO », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un commerce de prêt-à-porter enfants et juniors sous l enseigne « X & O Junior ». Depuis son ouverture le 15/01/2019, elle loue un local commercial d'environ 40 m² situé à Alençon 4, place du Puits des Forges. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 850 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 440 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **EURL « CYCLE GREAU » (AU GRE DU CYCLE) :**

Par délibération n° 20190325-019, Monsieur Bastien GREAU, gérant de l'EURL « CYCLE GREAU », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un commerce de vente et réparation de cycles intitulé « AU GRE DU CYCLE ». Depuis son ouverture le 02/03/2019, il loue un local commercial d'environ 70 m² situé à Alençon - 1, rue de l'Écusson. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 700 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 080 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **SAS « LE 243 » :**

Par délibération n° 20190325-020, Monsieur Landry MBAKI, président de la SAS « LE 243 », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un bar de nuit avec débit de boisson et petite restauration. Depuis son ouverture le 14/06/2019, il loue un local commercial d'environ 170 m² situé à Alençon - 35, cours Clémenceau. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 900 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 560 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **EURL « NATHALIE PITREL » (SAM Y) :**

Par délibération n° 20190624-025, Madame Nathalie PITREL, gérante de l'EURL « NATHALIE PITREL », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 3 600 €, pour la création d'un commerce de bijoux et accessoires intitulé « SAM Y ». Depuis son ouverture le 23/04/2019, elle loue un local commercial d'environ 27 m² situé à Alençon 14 rue aux Sieurs. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 400 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 640 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **L'entreprise individuelle « MA PEAU M » :**

Par délibération n° 20191014-027, Madame Jennifer VOURCH VANESSE, gérante de l'entreprise « MA PEAU M », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 3600 €, pour la création d'un commerce de détail de parfumerie. Depuis son ouverture le 22/10/2019, elle loue un local commercial de 35 m² situé à Alençon 2, Place à l'Avoine. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 400 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 640 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **L'entreprise individuelle « MADINA » :**

Par délibération n° 20191014-026, Madame Manon TAUPIN, gérante de l'entreprise « MADINA », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un commerce de prêt à porter féminin et accessoires. Depuis son ouverture le 11/09/2019, elle loue un local commercial d'environ 68 m² situé à Alençon 59 rue aux Sieurs. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 800 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 320 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **SASU « NELLY V » (DIET PLUS) :**

Par délibération n° 20191014-025, Madame Nelly VAUGON, gérante de la SASU « NELLY V », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 3 420 €, pour la création d'un commerce de rééquilibrage alimentaire, intitulé « DIET PLUS ». Depuis son ouverture fin novembre 2019, elle loue un local commercial d'environ 41 m² situé à Alençon 105 Grande Rue. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 380 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 508 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

▪ **SASU « ELBEYLY SALON DE THE »:**

Par délibération n° 20190204-014, Madame Isabelle TALOUARNE, gérante de la SASU « ELBEYLY SALON DE THE», a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un restaurant et salon de thé oriental. Depuis son ouverture le 2 mars 2019, elle loue un local commercial d'environ 290 m² situé à Alençon 83 Grande Rue. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 950 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 680 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges.

Il est précisé également que le règlement de l'AIC, approuvé au Conseil Municipal du 7 septembre 2020, impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi, et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour les bénéficiaires de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Par ailleurs pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'attribution de l'aide à l'implantation selon le modèle joint en annexe précisant le montant de l'aide au loyer versée chaque mois ainsi qu'une mention précisant que le dirigeant a pris connaissance du règlement modifié par délibération du 7 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 4 080 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise «L'ARRIERE COUR »,
- d'une aide au loyer de 4 440 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise «MILANO »,
- d'une aide au loyer de 4080 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « AU CYCLE GREAU »,
- d'une aide au loyer de 4 560 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « LE 243»,
- d'une aide au loyer de 2 640 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise «NATHALIE PITREL »,
- d'une aide au loyer de 2 640 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « MA PEAU M »,
- d'une aide au loyer de 4 320 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise individuelle « MADINA »,
- d'une aide au loyer de 2 508 € pour une durée de 12 mois à la SASU « NELLY V »,
- d'une aide au loyer de 4 680 € pour une durée de 12 mois à la SASU « ELBEYLY SALON DE THE ».

➤ **ADOpte**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale l'avenant-type à la convention-type entre les bénéficiaires et la Ville, tel que proposé en annexe,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 94 6574.65 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les avenants aux conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon l'avenant-type ci-joint,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-038

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR - TRANSFORMATION DES AVANCES REMBOURSABLES EN AIDES EXCEPTIONNELLES

Département Ressources
 VH

Pour mémoire la Ville d'Alençon, par délibération du 18 décembre 2017 puis du 26 mars 2018, a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville et de la Place du Point du jour à Courteille pouvaient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement.

Actuellement, deux avances remboursables sont toujours en cours :

- **« Les Gourmandises du Jour » :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019, l'assemblée avait décidé de transformer une partie de l'aide antérieurement attribuée à savoir :

- 15 000 € en subvention,
- 5 000 € en avance remboursable sur 24 mois,

- **« Turpin Bureautique » :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019, l'assemblée avait décidé d'allouer une avance d'un montant de 1 900 € remboursable sur 12 mois.

Pour information, lors de la première vague de Covid-19 au Printemps dernier, le calendrier de remboursement avait été décalé, les premières échéances étaient dûes pour les deux commerçants à partir du 10 octobre 2020.

Par conséquent, le capital restant dû pour chaque commerçant à partir du 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

- « Les Gourmandises du Jour » : 4 375,01 €,
- « Turpin Bureautique » : 1 425,01 €.

Afin de soutenir les commerces pour faire face à cette crise sanitaire qui se prolonge, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les deux avances remboursables restantes en aides exceptionnelles.

Ces aides exceptionnelles feront l'objet d'un protocole transactionnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre) (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Emmanuel TURPIN ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **TRANSFORME** les deux avances remboursables restantes en subventions, à savoir :
 - « Les Gourmandises du Jour » : 4 375,01 € d'aide exceptionnelle,
 - « Turpin Bureautique » : 1 425,01 € d'aide exceptionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-039

COMMERCE

ASSOCIATION "SHOP'IN ALENÇON" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 ET 2022 POUR UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

Département Aménagement et Développement

SJ/CT/GC/CT/AB

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville. Ainsi, la Ville attribue, dans le cadre d'une convention de partenariat établie selon un programme, une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA. Cette subvention s'élève à 30 000 € par an depuis 2018.

Pour permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises, l'association « Shop'In Alençon » sollicite la Ville pour le renouvellement de la subvention et le financement d'un poste de manager de centre-ville qui consiste à

- développer l'association et mettre en œuvre le programme,
- assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants,
- développer et gérer la plateforme Achetezaalencon.fr,
- gérer les chèques cadeaux Shop'in.

Afin de répondre à la demande de financement d'un poste de manager, la Ville pourrait solliciter une subvention auprès de la Banque des territoires. Celle-ci finance à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans les postes de manager de centre-ville pour les villes « Action Cœur de Ville » dans le cadre du plan de relance.

En complément de ce financement, il est proposé de compléter par une subvention de la Ville à hauteur de 20 000 € afin d'atteindre un niveau de salaire correspondant à la rémunération moyenne d'un manager de centre-ville.

Concernant la seconde partie de la subvention liée au programme d'action de l'association, celui-ci n'ayant pu être établi par les membres du bureau, récemment élus, il est proposé de définir le montant de cette seconde partie de subvention ultérieurement après réception du programme.

Par ailleurs, il est proposé de convenir d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Shop'In Alençon » précisant les conditions de versement de la subvention pour le financement du poste de manager de centre-ville et de reversement de subvention de la Banque des Territoires.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20 000 € par an à l'association « Shop'in Alençon » pour le financement d'un poste de manager de centre-ville pour l'année 2021 et 2022,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 94 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à demander à la Banque des Territoires la subvention d'un montant maximum de 20 000 € par an sur deux ans liée au poste de manager de centre-ville dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et à reverser celle-ci à l'association « Shop'In Alençon »,
- à signer la convention, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.
M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
Mme Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON à compter du point n°20201214-026.
Mme Sandrine POTIER, excusée.

Monsieur Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201214-040

VOEUX ET MOTIONS

VOEU DE L'EXÉCUTIF RELATIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA VILLE D'ALENÇON

*Direction Générale
Service des Assemblées
EM/GC/CT/AB*

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Ville d'Alençon a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises,

Considérant que la Ville d'Alençon doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 340 000 € et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 544 000 € (nettes d'économies),

Considérant que pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à une estimation de 884 000 €, ce qui équivaut à 14,25% de l'épargne brute,

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2 300 à 2 500 communes (dont 80 % de moins de 1 000 habitants) et à environ 100 intercommunalités,

Considérant que la Ville d'Alençon devrait se voir verser un montant de compensation égal à 884 000 €,

Considérant que la Ville d'Alençon devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) un montant notifié à ce jour de 321 906,40 €,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets,

Considérant que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté, par les mesures de chômage partiel,

Considérant qu'à la différence d'Ile de France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'État, dans la 4^{ème} loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables,

Considérant que la Commande Publique a chuté de 22 % sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros,

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58 % de l'investissement public en France (72 % si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63 % de la quote-part des collectivités,

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics,

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropole n'est ni réaliste ni acceptable,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions et 3 voix contre) :

➤ **EMET LE VŒU :**

- ✓ qu'afin que la Ville d'Alençon puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :
 - compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le re-confinement de l'automne,
 - garantisse le maintien d'un montant 2021 de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,
- ✓ qu'afin que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'État lui accorde un niveau de compensation de même nature que celui dont bénéficie l'Ile de France Mobilités.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO